



WENDEL

2019

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte

JEUDI 16 MAI 2019 À 14H00

Salle Wagram - 39 / 41, avenue de Wagram
75017 Paris - France

PLUS DE 310 ANS D'HISTOIRE

Sommaire

QUI SOMMES-NOUS ?	3
MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE	4
LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE WENDEL	5
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	6
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?	9
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2019	10
LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DE WENDEL	12
MEMBRES DU CONSEIL DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS À VOTRE VOTE	14
POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	17
RÉMUNÉRATION 2018 DES MANDATAIRES SOCIAUX	22
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ 2018	26
OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	34
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	35
AUTORISATIONS FINANCIÈRES EXISTANTES	41
PROJETS DE RÉSOLUTIONS	42
CARNET DE L'ACTIONNAIRE	56
PHILOSOPHIE D'INVESTISSEMENT	58
RSE	60
STRUCTURE DU PORTEFEUILLE	64
CHIFFRES CLÉS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	66
RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	67
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	69

2019

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte

JEUDI 16 MAI 2019 À 14H00

Salle Wagram - 39 / 41, avenue de Wagram
75017 Paris - France



W E N D E L



Un investisseur
de long terme
disposant de capitaux
permanents

/

315 ans d'histoire
et des racines
industrielles

/

Une tradition
entrepreneuriale avec
un actionnaire
familial de référence

/

Une société
d'investissement cotée



Message du Président du Directoire



Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

L'Assemblée générale est l'occasion de nous retrouver afin d'évoquer les temps forts de votre société en 2018 et depuis le début de l'année, Bernard Gautier mon collègue au Directoire et moi-même serons heureux de vous y accueillir sous la présidence de Nicolas Ver Hulst, le Président du Conseil de surveillance.

2018 a été une année très dynamique pour Wendel. Nous avons tiré parti de la forte valorisation des marchés privés pour rationaliser notre portefeuille de sociétés en cédant dans de bonnes conditions nos petites participations. Nous avons également ajusté notre exposition globale aux marchés cotés par la cession d'un bloc significatif de titres Bureau Veritas. Nous demeurons l'actionnaire de contrôle de Bureau Veritas et continuerons d'accompagner cette magnifique société sur le long terme comme nous le faisons depuis 24 ans. Au total, nous avons réalisé environ 1 milliard d'euros de produits de cessions en 2018, ce qui nous permettra de saisir de futures opportunités d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de notre portefeuille.

La plupart de nos sociétés ont connu une croissance organique en 2018 même si leurs performances ont été inégales au second semestre. Bureau Veritas s'est distingué par une dynamique positive tout au long de l'année avec en particulier l'accélération de sa croissance rentable et de sa génération de cash.

Les conditions macro-économiques et les marchés financiers actuels restent incertains et pourraient peser sur la croissance de certaines de nos sociétés dans les mois à venir mais nous sommes confiants dans la capacité de nos entreprises à s'adapter à cet environnement. Nous nous concentrons sur le renforcement continu de leur positionnement et nous avons déployé des ressources opérationnelles supplémentaires au sein de Wendel afin d'accélérer leur croissance en actionnant tous les leviers de création de valeur et de favoriser RSE, innovation et digitalisation.

Enfin, nous entendons tirer parti de notre solidité financière, encore renforcée avec la cession partielle d'Allied Universal, au profit de nos actionnaires en proposant un dividende à 2,80 € par action, en hausse de + 5,7 %, qui sera soumis à votre vote lors de l'Assemblée. D'autre part, nous avons également lancé un programme de rachat d'actions de 200 millions d'euros.

Vous trouverez dans les pages de ce livret toutes les informations utiles à votre participation à l'Assemblée générale de Wendel. Nous serons très heureux de vous y retrouver, physiquement ou sur notre site Internet, le 16 mai prochain à 14h00, salle Wagram. J'espère vous y voir nombreux.

ANDRÉ FRANÇOIS-PONCET
Président du Directoire de Wendel

Les orientations stratégiques de Wendel

Partenaire dans la durée de sociétés leaders, le groupe Wendel entend poursuivre sur sa trajectoire et amplifier sa réussite. Pour cela, il s'associe à des entrepreneurs ambitieux, les accompagne dans leur développement, les soutient dans l'innovation ainsi que dans la croissance externe, travaille avec eux sur la gouvernance et dans les leviers de création de valeur.

1 — DÉVELOPPER ET CRISTALLISER DE LA VALEUR

... en développant à long terme des sociétés du portefeuille et en tirant avantage des opportunités de cessions, partenariats, mises en bourse et de réinvestissements dans les sociétés.

2 — INVESTIR

... de l'ordre de 750 millions d'euros de fonds propres par an, en fonction des conditions de marché, en Europe, en Amérique du nord et en Afrique dans des sociétés exposées aux tendances porteuses de long terme. Une partie de ce montant pourrait provenir de partenaires partageant notre philosophie d'investissement.

3 — RESTER VIGILANT

... en gardant un contrôle strict de la dette nette, pour la maintenir à un niveau inférieur à 2,5 milliards d'euros, tout en gardant un portefeuille équilibré entre actifs cotés et non cotés.

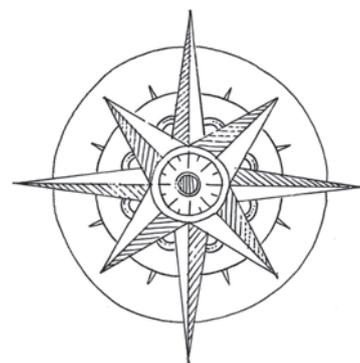
4 — ATTEINDRE DES OBJECTIFS FINANCIERS AMBITIEUX

... avec un taux de retour moyen aux actionnaires à deux chiffres, un dividende en croissance année après année, et avec des rachats d'actions réguliers et opportunistes.

TSR⁽¹⁾
à 2 chiffres

±50%
non coté

<2,5 Md€
dette nette



(1) Total Shareholder Return moyen sur la période 2017-2020 dividendes réinvestis, sur la base du cours moyen du second semestre 2016.

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Une date à retenir pour participer à l'Assemblée générale :

lundi 13 mai 2019 à minuit

seuls les actionnaires détenant des actions au porteur ou au nominatif à cette date peuvent voter à l'Assemblée générale.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la Société Générale

au plus tard le lundi 13 mai 2019

Pour les actionnaires qui ne pourraient être physiquement présents à l'Assemblée, une retransmission en direct est prévue sur le site Internet, www.wendelgroup.com

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Les actionnaires voulant participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le mardi 14 mai 2019, à zéro heure (ou le lundi 13 mai 2019 à minuit), heure de Paris :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par la Société Générale ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire habilité. Cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire doit être jointe au formulaire unique de vote ou de procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la :

Société Générale - Service des Assemblées
32, rue du Champ de Tir
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3-France.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité le mardi 14 mai 2019 à zéro heure (ou le lundi 13 mai 2019 à minuit), heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le mardi 14 mai 2019 à zéro heure (ou le lundi 13 mai 2019 à minuit), heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. à cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le mardi 14 mai 2019 à zéro heure (ou le lundi 13 mai 2019 à minuit), heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiaires d'un mandat général de gestion des titres peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils acceptent de respecter l'obligation de dévoiler l'identité des propriétaires non-résidents d'actions ainsi que la quantité d'actions détenue par chacun, conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée ou (2) voter par correspondance ou par procuration.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Présence à l'Assemblée générale. Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite obtenir une carte d'admission et le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la :

Société Générale - Service des Assemblées
32, rue du Champ de Tir
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3-France.

- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'Assemblée générale. Le teneur de compte transmettra cette demande à la Société Générale qui fera parvenir à l'actionnaire sa carte d'admission.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le lundi 13 mai 2019, il pourra néanmoins se présenter avec son attestation de participation.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Si vous avez demandé une carte d'admission et ne l'avez pas reçue, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au 0825 315 315.

Vote par correspondance ou procuration : l'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée générale peut voter à distance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir

au Président, soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

- l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'adresse suivante :

Société Générale - Service des Assemblées
32, rue du Champ de Tir
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3-France.

- l'actionnaire au porteur devra demander un formulaire unique de vote ou de procuration à son établissement teneur de compte ; celui-ci le transmettra accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.

Toute demande de formulaire unique de vote ou de procuration devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard le vendredi 10 mai 2019.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote ou de procuration dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra ensuite parvenir, à l'aide de l'enveloppe T jointe, au plus tard le **lundi 13 mai 2019**, à la :

Société Générale - Service des Assemblées
32, rue du Champ de Tir
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3-France.

- Si vous voulez voter « pour » une ou plusieurs résolutions présentées à l'Assemblée générale par le Directoire, vous devez cocher les cases « oui », puis dater et signer au bas du formulaire.
- Si vous voulez voter « contre » une ou plusieurs de ces résolutions, vous devez cocher les cases « non » puis dater et signer au bas du formulaire.
- Si vous voulez voter « s'abstenir » sur une ou plusieurs de ces résolutions, vous devez cocher les cases « abs », puis dater et signer au bas du formulaire.
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Directoire, vous devez cocher les cases correspondant à votre choix « oui », « non » ou « abs » comme précisé ci-dessus.

Les voix attachées au vote blanc, à l'abstention et au vote nul, sont considérées comme des voix non exprimées (Article 58 du règlement (CE) 2157/2001 du 8 octobre 2001).

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse ag.mandataire@wendelgroup.com, une copie scannée du formulaire unique de vote ou de procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné. Les copies scannées de formulaires uniques de vote ou de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Pour les actions au porteur, l'actionnaire devra également adresser son formulaire unique de vote ou de procuration scanné et signé à l'intermédiaire financier qui gère son compte titres

et, en complément, lui demander d'envoyer une confirmation écrite, accompagnée d'une attestation de participation, par courrier ou par fax, à la :

Société Générale - Service des Assemblées

32, rue du Champ de Tir

CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3-France.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation et communiquée à la Société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société Générale (s'il détient ses actions sous la forme nominative) ou à son intermédiaire financier (s'il détient

ses actions sous la forme au porteur) de lui renvoyer un nouveau formulaire unique de vote ou de procuration. L'actionnaire précise ses nom, prénom et adresse et, s'il désigne un nouveau mandataire, les nom, prénom et adresse du nouveau mandataire désigné.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ni traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le lundi 13 mai 2019.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce ont pu être adressées au siège social, à Wendel, à l'attention du Secrétariat général, 89, rue Taitbout, 75009 Paris - France, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse relationsactionnaires@wendelgroup.com, au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée, soit le 22 avril 2019.

La demande d'inscription de points est motivée et accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. Cette attestation justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du montant nominal du capital, soit 1 124 336 €, exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen des points et des projets de résolution proposés est subordonné à la justification d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 14 mai 2019 à zéro heure (ou le lundi 13 mai 2019 à minuit), heure de Paris. Les points et le texte des projets de résolution dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante :

<http://www.wendelgroup.com>

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 10 mai 2019, adresser ses questions à Wendel, à l'attention du Secrétariat général, 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse relationsactionnaires@wendelgroup.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, le Directoire répondra à ces questions soit au cours de l'Assemblée, soit *via* le site Internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses pourront figurer sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.wendelgroup.com/>, dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée (jeudi 25 avril 2019), soit sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante :

<http://www.wendelgroup.com/>,

soit au siège social de Wendel, 89, rue Taitbout, 75009 Paris - France.

Comment remplir le formulaire ?

Wendel est une société européenne :

**la majorité en Assemblée est décomptée à partir des voix exprimées (votes pour ou contre),
les abstentions ne sont pas prises en compte, elles ne sont pas assimilées à des votes contre.**

**Vous désirez assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission :
COCHEZ LA CASE A**

**Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter :
REPLISSEZ LE FORMULAIRE**

IMPORTANT : Avant d'exprimer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quel que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade boxes (es) like this [], date and sign at the bottom of the form
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

WENDEL
 Société Européenne à Direction et Conseil de Surveillance
 au capital de 185 117 204 €
 89 rue Talbot - 75009 - PARIS - FRANCE
 572 174 035 RCS PARIS

Assemblée Générale Mixte
 du 16 mai 2019 à 14h00
 Combined General Meeting
 convened as of May 16, 2019 at 2:00 p.m.
 Salle WAGRAM
 39-41 avenue Wagram
 75017 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

J'exprime mon choix en noircissant une case par résolution / I express my choice by shading one box by resolution.
PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉES OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION
DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS

Approuvés par l'Organe de Direction. Approved by the Board of the Directors.										Non approuvés. Not approved.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. / M. ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information, have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). Cf. reverse (1)

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : il vous suffit de dater et signer en bas du formulaire

Vous désirez donner pouvoir à une personne qui sera présente à l'assemblée, cochez ici et mentionnez les nom et prénom du mandataire, datez et signez en bas du formulaire

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens. / abstain from voting
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
 à la banque / by the bank 13/05/2019
 à la société / by the company 13/05/2019

Date & Signature

**Vous désirez voter par correspondance :
COCHEZ ICI**

Cocher la case pour chaque résolution : oui/non/abstention ; n'oubliez pas de remplir la case amendements et résolutions nouvelles

Quel que soit votre choix, N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET DE SIGNER LE FORMULAIRE ET DE LE RETOURNER EXCLUSIVEMENT (au moyen de l'enveloppe T) soit à votre intermédiaire financier si vos titres sont au porteur soit à :
 Société Générale
 Service des Assemblées
 CS30812 - 32, rue du Champ-de-Tir
 44308 Nantes CEDEX 3-France
 si vos titres sont au nominatif.
 En aucun cas ce formulaire ne doit être retourné à Wendel.

Ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 mai 2019

Résolutions à caractère ordinaire

- 1- Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- 2- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- 3- Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende ;
- 4- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} J. Tammenoms Bakker ;
- 5- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Gervais Pellissier ;
- 6- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Humbert de Wendel ;
- 7- Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire ;
- 8- Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire ;
- 9- Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance ;
- 10- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. André François-Poncet en sa qualité de Président du Directoire ;
- 11- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Bernard Gautier, en sa qualité de membre du Directoire ;
- 12- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. François de Wendel, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance jusqu'au 17 mai 2018 ;
- 13- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance à compter du 17 mai 2018 ;
- 14- Renouvellement du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes ;
- 15- Nomination du cabinet Deloitte Audit en qualité de Commissaire aux comptes ;
- 16- Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

Résolutions à caractère extraordinaire

- 17- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois ;
- 18- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents du Plan d'Épargne Groupe dans la limite d'un montant nominal maximal de 150 000 euros ;
- 19- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, des options d'achat d'actions ou des options de souscription d'actions emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à raison de l'exercice des options de souscription, dans la limite d'un plafond maximum de 1 % du capital social et d'un sous-plafond de 0,124 % du capital pour les membres du Directoire ;
- 20- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou certains d'entre eux, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond de 0,5 % du capital social, ce montant venant s'imputer sur le plafond global commun de 1 % fixé à la dix-neuvième résolution, avec un sous-plafond de 0,105 % du capital pour les membres du Directoire ;
- 21- Modification de l'article 15, paragraphe V, des statuts ;
- 22- Modification de l'article 24 des statuts.

Résolution à caractère ordinaire

- 23- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil de surveillance de Wendel



Nicolas ver Hulst

Président du Conseil de surveillance

Date de la première nomination : 18 mai 2017
Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2021

Nicolas ver Hulst a débuté sa carrière à la Direction générale des Télécommunications, puis a travaillé à la BNP. De 1985 à 1995, il a occupé diverses fonctions à la CGIP. De 1989 à 2017, il a occupé des postes de direction chez Alpha Associés Conseil, en tant que membre du Directoire, puis Directeur général et enfin Président.

Né le 21/08/1953
Nationalité française



Gervais Pellissier

Vice-Président du Conseil de surveillance, membre référent du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit, membre indépendant

Date de la première nomination : 5 juin 2015
Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2019

Il est actuellement Directeur général délégué et Directeur exécutif en charge des opérations d'Orange en Europe (hors France).

Né le 14/05/1959
Nationalité française



Guylaine Saucier

Présidente du Comité d'audit, membre du Comité de gouvernance, membre indépendant

Date de la première nomination : 4 juin 2010
Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2022

De nationalité canadienne, Guylaine Saucier a été Président-Directeur général du groupe Gérard Saucier, entreprise de produits forestiers (1975-1989). Administrateur de sociétés depuis 1987, elle est administrateur de grands groupes internationaux comme Banque de Montréal ou Scor.

Née le 10/06/1946
Nationalité canadienne



Jacqueline Tammenoms Bakker

Présidente du Comité de gouvernance, membre du Comité d'audit, membre indépendant

Date de la première nomination : 5 juin 2015
Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2019

Après avoir exercé différentes fonctions en entreprise, Jacqueline Tammenoms Bakker a travaillé dans le secteur public aux Pays-Bas comme Directrice générale au Ministère des transports et a été Présidente du groupe de travail de l'Union européenne chargé d'élaborer le cadre réglementaire de l'aviation européenne.

Née le 17/12/1953
Nationalité néerlandaise



Franca Bertagnin Benetton

Membre du Comité d'audit, membre indépendant

Date de la première nomination : 17 mai 2018
Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2022

Depuis 2003, elle est Directrice générale de son Family Office Evoluzione SpA. Elle est administratrice d'Edizione Holding, du groupe Benetton et d'Autogrill.

Née le 23/10/1968
Nationalité italienne



Bénédicte Coste

Membre du Comité d'audit

Date de la première nomination : 28 mai 2013
Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2021

Bénédicte Coste est Président-Directeur général de la société de gestion de portefeuille Financière Lamartine, qu'elle a créée il y a plus de 20 ans.

Née le 02/08/1957
Nationalité française



Édouard de l'Espée

Membre du Comité de gouvernance

Date de la première nomination : 6 septembre 2004
Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2021

En 2017, il a co-fondé SingAlliance SA à Genève et devient CIO de la société. Il est membre de l'Association suisse des analystes financiers depuis 1984.

Né le 05/09/1948
Nationalité française



Nicholas Ferguson

Membre du Comité de gouvernance, membre indépendant

Date de la première nomination : 18 mai 2017
Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2021

Actuellement Président de Savills Plc. Il est le fondateur du Kilfinan Group et est très actif dans le monde caritatif. En 2013, il a reçu le Beacon Award for Place Based Philanthropy.

Né le 24/10/1948
Nationalité britannique



Priscilla de Moustier

—
Membre du Comité de gouvernance
Date de la première nomination : 28 mai 2013
Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2021

Elle supervise depuis 1997 la chaire, puis le centre Wendel à l'INSEAD. Elle représente également Wendel-Participations auprès du Family Business Network.

Née le 15/05/1952
Nationalité française



Sophie Parise

—
Représentant des salariés,
membre du Comité de gouvernance
Date de la première nomination par le Comité d'entreprise : 5 septembre 2018
Échéance du mandat en cours : 20 novembre 2022

Sophie Parise a démarré sa carrière professionnelle chez Wendel (CGIP à l'époque) en 2001. Elle est aujourd'hui en charge des contrôles fiscaux, de la supervision de la conformité fiscale et de la coordination fiscale de certains projets et opérations de fusion et acquisition.

Née le 19/04/1978
Nationalité française



François de Wendel

—
Membre du Comité d'audit
Date de la première nomination : 31 mai 2005
Échéance du mandat : AG qui se tiendra en 2020

Il a débuté sa carrière en occupant plusieurs postes de direction chez Carnaud et Carnaud Metalbox. En 1992, il a rejoint le Groupe Pechiney où il a été nommé Directeur général d'Aluminium de Grèce. De 1998 à 2005, il a occupé des postes de direction chez Crown Cork.

Né le 13/01/1949
Nationalité française



Humbert de Wendel

—
Membre du Comité d'audit
Date de la première nomination : 30 mai 2011
Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2019

Entré en 1982 dans le groupe Total, Humbert de Wendel y a fait toute sa carrière, principalement à la Direction financière. Directeur des acquisitions et cessions de 2006 à 2011, il a été jusqu'en 2016 Directeur du financement et de la trésorerie, Trésorier du Groupe.

Né le 20/04/1956
Nationalité française



* Outre les huit réunions planifiées, 10 réunions supplémentaires d'une durée moyenne de 1h30 se sont tenues.

** Au-delà de la recommandation du Code Afep-Medef (40 %).

Membres du Conseil dont le renouvellement est soumis à votre vote



Jacqueline TAMMENOMS BAKKER

Membre du Conseil de surveillance
de Wendel

Présidente du Comité de gouvernance

Membre du Comité d'audit

Membre indépendant

Date de première nomination : 5 juin 2015

Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2019

Née le 17 décembre 1953

Nationalité néerlandaise

**Adresse professionnelle : 33 Thurloe Court London SW 3 6 SB
Grande Bretagne**

Biographie :

Titulaire d'une Licence en histoire et en français de l'Université d'Oxford et d'un Master en relations internationales de la John Hopkins School for Advanced International Studies à Washington DC.

Elle a travaillé chez Shell (1977-1988), McKinsey (1989-1995) et Quest International (Unilever) (1995-1998).

En 1999, elle est entrée dans le secteur public aux Pays-Bas, comme Directeur de Gigaport (1999-2001), puis comme Directrice générale au Ministère des Transports (2001-2007) en charge du fret et de l'aviation civile.

De 2006 à 2007, elle a été Présidente, auprès du Commissaire aux transports de l'Union européenne, du groupe de travail de haut niveau chargé de dessiner le futur cadre réglementaire de l'aviation européenne.

En 2006, elle a été nommée Chevalier de la Légion d'honneur pour ses contributions aux relations franco-néerlandaises.

Mandats et fonctions au 31 décembre 2018 (sociétés cotées) :

Membre du Conseil de surveillance d'Unibail Rodamco

Membre du Conseil de surveillance de CNH Industrial

Membre du Conseil de surveillance de TomTom

Mandats et fonctions au 31 décembre 2018 (associations sans but lucratif) :

Présidente du Conseil de Van Leer Group Foundation

Membre du Conseil consultatif de Bath School of Management

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

Membre du Conseil de l'Institut Nexus

Membre du Conseil de surveillance de Tesco PLC (2009-2015)

Membre du Conseil de surveillance de Vivendi, Présidente du Comité des ressources humaines (2010-2014)

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2018 :

500 actions



Gervais PELLISSIER

Vice-Président du Conseil de surveillance
de Wendel

Membre du Comité d'audit

Membre référent du Conseil

Membre indépendant

Date de première nomination : 5 juin 2015

Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2019

Né le 14 mai 1959

Nationalité française

Adresse professionnelle :

Orange - 78, rue Olivier-de-Serres 75015 Paris, France

Biographie :

Gervais Pellissier est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC) en France, ainsi que de Berkeley en Californie et de l'Université de Cologne en Allemagne. Il a rejoint Bull en 1983 où il a occupé des postes à responsabilité dans le domaine de la finance et du contrôle de gestion en France, en Afrique, en Amérique du Sud et en Europe de l'Est.

En 1994, il a été nommé Directeur financier de la division Services et Intégration Systèmes, puis de la division Sous-Traitance Informatique. Il est devenu Directeur du contrôle de gestion chez Bull et a été nommé Directeur financier de l'entreprise en 1998.

Du 1^{er} avril 2004 au 1^{er} février 2005, Gervais Pellissier a exercé les fonctions d'administrateur délégué à la Présidence du Conseil d'administration et de Directeur général délégué du groupe Bull.

De février 2005 à mi 2008, il était Vice-Président du Conseil d'administration de Bull.

Il a rejoint le groupe France Telecom le 17 octobre 2005 et a été nommé en novembre 2005 Directeur général de France Telecom Operadores de Telecomunicaciones, en charge d'intégrer dans une structure commune les activités fixes et mobiles de France Telecom en Espagne.

De janvier 2006 à février 2009, Gervais Pellissier a été membre du Comité de Direction générale de France Télécom, en charge des Finances et des Opérations en Espagne.

De mars 2009 à mars 2010, il est nommé Directeur général adjoint de France Telecom, en charge des Finances et des Systèmes d'Information.

En novembre 2011, Gervais Pellissier est nommé Directeur général délégué de France Télécom-Orange, devenu Orange le 1^{er} juillet 2013 en conservant l'intégralité de son périmètre d'activité. Le 1^{er} septembre 2014, Gervais Pellissier devient Directeur général délégué et Directeur exécutif en charge des opérations du Groupe en Europe (hors France).

En mai 2018, Gervais Pellissier s'est vu confier de nouvelles responsabilités au sein du Comité de direction du groupe Orange en tant que Directeur général délégué de la Transformation et Président d'Orange Business Services.

Gervais Pellissier est Chevalier de la Légion d'honneur et Officier de l'Ordre national du Mérite.

Mandats et fonctions au 31 décembre 2018 :

Orange SA - Directeur général délégué depuis le 26 octobre 2011 (société cotée)

Orange Espagne (Espagne) - administrateur depuis le 26 juin 2006 et Président depuis le 1^{er} mars 2016

Orange Polska SA - membre du Conseil de surveillance depuis le 11 avril 2013 (société cotée)

Orange Horizons - administrateur depuis le 19 octobre 2014

Fondation des amis de Médecins du Monde - fondateur et administrateur depuis le 23 mai 2014

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

Dailymotion - administrateur jusqu'au 30 juin 2015

Médi Télécom (Maroc) - administrateur jusqu'au 10 octobre 2014

Sonae.com (Portugal) - administrateur jusqu'au 18 mars 2014

EE Ltd. (Royaume-Uni) - administrateur jusqu'en janvier 2016

Mobistar / Orange Belgique - administrateur jusqu'au 19 juillet 2018 (société cotée)

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2018 :

500 actions



Humbert de WENDEL

Membre du Conseil de surveillance
de Wendel

Membre du Comité d'audit

Date de première nomination : 30 mai 2011

Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2019

Né le 20 avril 1956

Nationalité française

Adresse professionnelle : 89, rue Taitbout 75009 Paris France

Biographie :

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Essec.

Humbert de Wendel a fait toute sa carrière dans le groupe Total, qu'il a rejoint en 1982, principalement à la Direction financière où il a été responsable de la salle des marchés puis des opérations financières successivement de plusieurs des divisions du Groupe. Il a également passé plusieurs années à Londres, en charge des finances d'une joint-venture de Total.

Directeur des acquisitions et cessions, responsable du Corporate business development du Groupe de 2006 à 2011, il a été jusqu'en 2016 Directeur du financement et de la trésorerie, Trésorier du Groupe.

Mandats et fonctions au 31 décembre 2018 :

Groupe Wendel :

Administrateur de Wendel- Participations SE (société non cotée)

Autres :

Gérant de OGQ-L SÀRL

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

Autres mandats au sein du groupe Total :

■ sociétés françaises non cotées :

Président-Directeur général et administrateur de Sofax Banque (2014)

Président-Directeur général et administrateur de Total Capital (2014)

Président-Directeur général et administrateur de Total Capital International (2014)

Président de Total Finance Exploitation (2014)

Président de Total Treasury (2014)

Administrateur de Société Financière d'Auteuil (2014)

Administrateur d'Elf Aquitaine (2014)

Représentant permanent de Total SA au Conseil d'Euroradia International (2014)

■ sociétés étrangères non cotées :

Président de Total Finance Global Services SA (Belgique) (2016)

Président de Total Finance Nederland BV (Pays-Bas) (2016)

Managing Director et administrateur de Total Finance Corporate Services Ltd (Grande-Bretagne) (2016)

Président et Directeur de Total Capital Canada Ltd (Canada), administrateur de Total Funding Nederland BV (2016)

Administrateur de Total Upstream UK Ltd (2016)

■ sociétés étrangères non cotées :

Administrateur SUNPOWER Corp. (USA) (2016)

Mandats sans lien avec le groupe Total :

Gérant d'Omnium Lorrain Société Civile (2014)

Gérant de Financière Berlioz SC (2014)

Gérant de SCI Invalides-Constantine (2014)

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2018 :

225 054 actions

Politique de rémunération des mandataires sociaux

Politique de rémunération des membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est arrêtée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de gouvernance et après validation des éléments financiers par le Comité d'audit.

Le Conseil de surveillance se réfère aux recommandations du Code Afep-Medef pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux mandataires sociaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Directoire est composé d'André François-Poncet, Président du Directoire et de Bernard Gautier, membre du Directoire.

Les principes de rémunération du Directoire ont été revus en profondeur et avec une approche globale, lors du changement du Président de Directoire au premier trimestre 2018 afin de :

- améliorer l'alignement entre le Directoire et les actionnaires en renforçant l'investissement en actions Wendel ;
- mieux lier la rémunération long terme du Directoire avec la performance boursière de la Société ;
- aligner la rémunération du Directoire avec la rémunération des équipes afin d'attirer, retenir et motiver les meilleurs talents dans un secteur d'activité qui repose sur la valeur des équipes et où la compétition est particulièrement forte.

En suivant une méthode rigoureuse :

- recours à un consultant externe ;
- *benchmarks* approfondis ;
- dialogues constructifs avec le Directoire.

En conséquence, et pour la période 2018-2021 :

- des conditions de performance exigeantes, absolues et relatives sur 3 ans, ont été instaurées pour les actions de performance ;
- la part du Directoire dans le co-investissement a diminué de 33,3 % à 12,4 % ; pour plus de détails sur le co-investissement, voir note 4 de l'annexe aux comptes consolidés et le rapport spécial des Commissaires aux comptes, section 8.1 ;
- le co-investissement des membres du Directoire est mutualisé à hauteur de 90 % ;
- la part des objectifs non-financiers dans la rémunération variable est portée de 25 % à 35 % (en ligne avec le marché français) et intègre notamment des objectifs quantifiables liés à la responsabilité sociale et environnementale (RSE) de la Société.

Ainsi, la rémunération du Directoire comprend :

- une partie fixe, dont sont déduits les jetons de présence perçus au titre des mandats dans le Groupe ;
- une partie variable établie sur des objectifs précis et relevant de trois objectifs financiers et d'un objectif non-financier et autant que possible quantifiable ;
- des attributions d'options et/ou d'actions de performance.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas de bonus différés ou de retraites supplémentaires.

La politique de rémunération décrite ci-après est celle mise en œuvre pour l'exercice 2019.

Changements proposés pour 2019

Le Comité de gouvernance a pris en compte les attentes exprimées par un certain nombre d'actionnaires et propose les changements suivants :

- la condition de performance pour les options est portée à trois ans ;
- la condition de présence des options est durcie et portée à deux ans indivisibles ;
- les objectifs financiers pour 2019 sont présentés de manière plus détaillée, ainsi que l'atteinte des objectifs 2018
- les proportions des différents éléments de la rémunération sont explicités.

La part fixe

Le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité de gouvernance, détermine la rémunération fixe de chacun des membres du Directoire au regard des responsabilités de la fonction, de l'expérience nécessaire, de l'expertise du titulaires et des études comparatives réalisées par des cabinets indépendants. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, cette rémunération fixe a été déterminée pour une période longue, jusqu'à la fin du mandat du Directoire, soit jusqu'en avril 2021.

Les *benchmarks* sont fondés sur le Cac 40, le secteur financier français et européen et les sociétés comparables composant le panel servant à l'appréciation de l'une des conditions de performance des actions de performance (voir ci-après, la troisième condition de performance des actions de performance).

Pour 2019, les rémunérations fixes sont inchangées par rapport à 2018, à 1 150 000 € pour le Président du Directoire (en baisse par rapport à celle du précédent Président du Directoire) et à 840 000 € pour le membre du Directoire.

La part variable annuelle

Afin d'accompagner de manière dynamique les défis du Groupe, des objectifs financiers et non-financier sont établis pour déterminer la part variable annuelle de la rémunération du Directoire. Leur taux d'atteinte pour l'année 2018 est détaillé à la section 2.1.7.4.

La rémunération variable peut atteindre 115 % de la rémunération fixe, comme en 2017 et 2018. Elle n'est en aucun cas garantie et son montant varie chaque année en fonction de l'atteinte des objectifs.

Pour 2019, le Conseil de surveillance a décidé de conserver quatre objectifs, trois financiers et un non-financier :

- le premier objectif porte sur Bureau Veritas, avec des critères précis concernant sa performance, mesurée à part égale entre sa croissance organique et son résultat opérationnel pondéré à 20 % ;
- le deuxième objectif porte sur le développement sur l'année de quatre sociétés non cotées du portefeuille, mesuré à parts égales entre la croissance organique et l'EBITDA, pondéré à 25 % ;
- le troisième objectif concerne le niveau d'endettement, qui ne doit pas dépasser 2,5 Mds€ de dette nette pondéré à 20 % ;
- le quatrième objectif, d'ordre non-financier mais fondé principalement sur des critères quantifiables, est choisi chaque année par le Conseil de surveillance et consiste en l'atteinte de plusieurs priorités de l'année, pondéré à 35 %. Pour 2019, ces priorités comprennent :
 - des objectifs relatifs à Wendel et aux sociétés du portefeuille (75 %) :
 - digitalisation et cyber sécurité (30 %),
 - amélioration de la performance des sociétés du portefeuille, notamment avec le recrutement d'*operating partners* (30 %),
 - accélération de la stratégie RSE (20 %),
 - mise en œuvre d'initiatives ciblées concernant la gestion des talents : évaluation, recrutement, plans de carrière, formation et succession,
 - la poursuite et le renforcement des procédures anti-corruption-loi Sapin 2 (25 %).

Les critères financiers et non-financiers sont également utilisés pour la détermination d'une partie de la rémunération variable de plus d'une vingtaine de membres de l'équipe de direction.

Les données chiffrées sont vérifiées par le Comité d'audit à la fois lors de la détermination des objectifs et de l'appréciation de leur atteinte.

L'attribution d'options et d'actions de performance

Le Conseil de surveillance, après avis du Comité de gouvernance, fixe le nombre d'options et d'actions de performance attribuées au Directoire ainsi que les conditions de performance, de présence et de conservation.

Ces attributions ont pour finalité d'encourager la réalisation des objectifs de moyen à long terme du Groupe et la création de valeur qui doit en résulter pour les actionnaires.

L'Assemblée générale des actionnaires fixe chaque année le plafond maximum et global des attributions d'options et d'actions de performance à 1 % du capital depuis 2015. En 2019, il sera également proposé à l'Assemblée générale cette même proportion de 1 % du capital.

Pour 2019, la part du Directoire sera de 0,124 % du capital s'agissant des options et de 0,105 % du capital s'agissant des actions de performance, comme en 2018.

Conformément à la loi et aux principes de gouvernance édictés par le Code Afep-Medef, les membres du Directoire sont soumis depuis 2009 à une obligation générale et permanente de détention d'actions de la Société. Celle-ci a été fixée à 25 000 actions par le Conseil de surveillance ; ce nombre total d'action inclut la conservation de 500 actions au titre de chacun des plans d'options ou d'actions de performance.

En cas de nomination, le nouveau membre du Directoire n'est pas tenu d'acquérir des actions sur le marché ; il devra toutefois conserver l'intégralité des actions acquises au fur et à mesure de l'exercice des options ou de l'attribution définitive des actions de performance jusqu'à détenir 25 000 actions, déduction faite, pour les actions issues de la levée d'options, du prix d'exercice desdites options.

Les membres du Directoire ont pris chacun l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions qu'ils sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions au sein de la Société.

Les options

Le prix de souscription ou d'achat des options est déterminé en fonction de la moyenne des cours des vingt jours de Bourse précédant la date d'attribution, sans aucune décote.

Pour 2019, le Conseil de surveillance a porté la condition de présence des options à deux années indivisibles.

Le Conseil de surveillance considère que les modalités d'exercice des options constituent une condition de performance intrinsèque directement liée à l'augmentation du cours de Bourse de l'action de la Société.

Le Conseil de surveillance a néanmoins prévu une condition de performance liée au niveau du dividende ordinaire (à l'exclusion de tout dividende exceptionnel) versé : le dividende versé chaque année doit être supérieur au dividende versé l'année précédente. Le Conseil de surveillance considère que cette condition est un élément important de la stratégie de long terme de Wendel vis-à-vis de ses actionnaires.

Pour 2019, le Conseil de surveillance a porté cette condition de performance de deux à trois ans : la croissance du dividende ordinaire versé d'une année sur l'autre sera vérifiée à l'issue d'une période de 3 ans.

Les actions de performance

La condition de présence des actions de performance est de deux années.

Les conditions de performance des actions de performance se caractérisent par une exigence particulièrement forte d'alignement d'intérêt avec les actionnaires en reposant exclusivement sur le taux de retour aux actionnaires (*Total Shareholder Return* - TSR) de Wendel, apprécié sur trois ans et croisant appréciation absolue et appréciation relative, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

Ces conditions sont au nombre de trois et chacune porte sur un tiers de l'allocation. La combinaison de ces trois conditions, avec la condition absolue des options, vise à atteindre un équilibre raisonnable entre mesure absolue et mesure relative dans une situation où les sociétés comparables ne sont pas nombreuses.

La première condition mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel sur trois ans ; si la performance est supérieure à 9 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si ce TSR est inférieur à 5 %, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'attribution est calculée de manière linéaire.

La deuxième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel sur trois ans par rapport à celle du SBF 120 ; si le TSR de Wendel est supérieur de 9 points à celui du SBF120, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à celui du SBF 120, la condition de performance est satisfaite à 60 % ; si le TSR de Wendel est inférieur de trois points à celui du SBF 120, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire.

La troisième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel sur trois ans par rapport aux TSR d'un panel de sociétés d'investissement et holdings cotées comparables ; si le TSR de Wendel s'inscrit dans le meilleur décile, la condition est remplie à 100 % ; s'il atteint la borne supérieure du moins bon décile, la condition est satisfaite à 20 % ; si le TSR de Wendel s'inscrit dans le moins bon décile, la condition n'est pas remplie ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire.

La performance boursière ne reflète pas nécessairement la performance financière exprimée par l'ANR, du fait d'éléments exogènes (décote) résultant pour partie de la volatilité des multiples ; de ce fait, il a été décidé de maintenir l'attribution d'actions de performance en cas de performance boursière inférieure à la médiane, afin d'encourager l'actionariat salarié, renforcer à long terme l'alignement d'intérêt entre les actionnaires de Wendel et les équipes de management et éviter les effets de seuils parfois un peu brutaux (à la hausse ou à la baisse).

Le panel des sociétés d'investissement comparables est le suivant : Ratos AB, Ackermans & van Haaren, Sofina, FFP, Investor AB, GBL, Hal Trust, Kinnevik AB, Industrivarden AB, Exor, Eurazeo, Onex, 3i. Ce panel pourra être réduit si l'une des sociétés le composant disparaît ou si l'activité d'une société est substantiellement modifiée et, en conséquence, cesse d'être comparable à Wendel.

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Président du Directoire, André François-Poncet, n'a pas de contrat de travail.

L'autre membre du Directoire, Bernard Gautier, est titulaire d'un contrat de travail depuis son entrée dans la Société en 2003. Les modifications de son contrat de travail constituent des conventions réglementées au titre de l'article L 225-86 du Code de commerce.

Avantage en nature

Le Président du Directoire, n'ayant pas de contrat de travail, bénéficie de la souscription d'une assurance-chômage auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise).

Prise de fonction d'un nouveau dirigeant

En cas d'arrivée d'un membre du Directoire recruté à l'extérieur de la Société, le Conseil de surveillance, après avis du Comité de gouvernance, pourrait décider du versement d'une indemnité de prise de fonctions destinée à compenser la perte des avantages dont il bénéficiait dans ses précédentes fonctions.

Les principes et critères définis dans la présente politique s'appliqueraient à ce nouveau dirigeant. Le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité de gouvernance, déterminera dans ce cadre en fonction de la situation particulière de l'intéressé, les composants fixes et variables de la rémunération et les critères de la rémunération variable.

Indemnités de départ

Les engagements pris envers André François-Poncet et Bernard Gautier ont été préalablement autorisés par le Conseil de surveillance et portés à la connaissance du public sur le site de la Société.

Les engagements pris envers André François-Poncet et Bernard Gautier ont été respectivement décrits dans les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés approuvés par les Assemblées générales de Wendel des 17 mai 2018 et 4 juin 2010.

Le Conseil de surveillance, lors de ses séances des 27 mars 2013 et 22 mars 2017, avait réitéré son autorisation concernant ces indemnités de départ à l'occasion des renouvellements du mandat du Directoire ; les Assemblées générales des 28 mai 2013 et 18 mai 2017 ont approuvé ces conventions réglementées. Les Conseils de surveillance en date des 16 et 29 novembre 2017 ont autorisé les indemnités de départ du Président du Directoire.

S'agissant d'**André François-Poncet**, les engagements pris par le Conseil de surveillance de Wendel sont les suivants :

■ Révocation en 2019 :

André François-Poncet aura droit, en cas de révocation de ses fonctions en 2019 non motivée par une situation d'échec, à une indemnité égale, pour chaque mois de présence, à sa rémunération mensuelle fixe au moment de la rupture.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect des deux conditions de performance suivantes : (i) le dividende qui sera mis en distribution au titre de l'exercice 2017 devra être supérieur ou égal à celui mis en distribution au titre de l'exercice 2016 et (ii) André François-Poncet devra avoir obtenu au moins 25 % de sa rémunération variable maximum au titre de 2018 ou un nouveau système d'association des équipes à la performance de Wendel devra avoir été mis en place au 1^{er} janvier 2019.

■ Révocation à partir de 2020 :

André François-Poncet aura droit, en cas de révocation de ses fonctions à partir de 2020 non motivée par une situation d'échec, à une indemnité égale, pour chaque mois de présence, à sa rémunération mensuelle fixe au moment de la rupture, sans que cette indemnité puisse excéder 24 mois de rémunération fixe.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect des deux conditions de performance suivantes : l'année de révocation étant l'année n, (i) le dividende mis en distribution au titre de l'exercice n-2 devra être supérieur ou égal au dividende mis en distribution au titre de l'exercice n-3

et (ii) André François-Poncet devra avoir obtenu au moins 37 % de sa rémunération variable maximum au titre de l'un des deux exercices précédents (n-1 ou n-2).

- Démission ou révocation en cas de perte par Wendel-Participations du contrôle de Wendel :

André François-Poncet aura droit, en cas de démission ou révocation consécutive à la perte par Wendel-Participations du contrôle en droits de vote de Wendel, à 36 mois de rémunération fixe telle qu'existant au moment du départ.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect de la condition de performance suivante : le dividende mis en distribution au titre de chacun des exercices précédant l'exercice au cours duquel interviendrait la démission ou la révocation devra être supérieur ou égal au dividende versé au titre de l'exercice 2016.

Aux fins de ce qui précède :

- sont assimilés à une « révocation » les cas de non-renouvellement du mandat, de modification substantielle de responsabilités ou de divergence significative sur la stratégie ;
- en cas de « situation d'échec », définie comme une faute grave (telle que définie par la chambre sociale de la Cour de cassation) constatée à l'unanimité des membres du Conseil de surveillance, aucune indemnité ne sera due, sauf si la procédure de révocation est engagée plus de deux mois suivant la connaissance effective par l'un des membres du Conseil de surveillance des faits à l'origine de la révocation ;
- la notion de « dividende » utilisée pour les conditions de performance s'entend à chaque fois du dividende ordinaire à l'exclusion de tout dividende exceptionnel.

S'agissant de **Bernard Gautier**, en cas de rupture de son contrat de travail, celui-ci a droit à une indemnité égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints allouée par le Conseil de surveillance (correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes auront été arrêtés) ; si cette indemnité excède l'indemnité prévue par la convention collective, l'excédent n'est versé que si Bernard Gautier a reçu, au cours de deux des trois exercices précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 50 % de sa rémunération variable à objectifs atteints au titre des trois exercices considérés.

Cette indemnité est due en cas de rupture conventionnelle, licenciement (à l'exception d'un licenciement pour faute grave ou lourde) ou démission du contrat de travail si celle-ci fait suite à la révocation, au non-renouvellement du mandat social, à une modification substantielle de responsabilités, à un changement de contrôle ou à une divergence significative sur la stratégie.

Au cas où Bernard Gautier cesserait d'être membre du Directoire, il percevrait une indemnité, égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints allouée par le Conseil de surveillance (correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes auront été arrêtés), sous réserve des conditions de performance suivantes :

- à hauteur de 50 % de son montant, cette indemnité est subordonnée au versement, au titre de deux exercices sur les trois derniers dont les comptes auront été arrêtés avant le départ, d'une rémunération variable au moins égale à 50 % de la rémunération variable à objectifs atteints au cours des trois exercices considérés ;
- à hauteur de 50 % de son montant, l'indemnité n'est versée que si l'ANR par action à la fin du mandat (l'ANR réel) est supérieur ou égal à 90 % du montant moyen de l'ANR par action des six mois qui précèdent (l'ANR de référence) ; si l'ANR réel est compris entre 90 % et 60 % de l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite d'une décote de 2,5 fois la différence (ainsi, si l'ANR réel est inférieur de 20 % à l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite de moitié : $20\% \times 2,5 = 50\%$) ; si l'ANR réel est inférieur à 60 % de l'ANR de référence, aucune indemnité n'est versée à ce titre.

Cette indemnité est due en cas de départ lié à la révocation ou au non-renouvellement du mandat de membre du Directoire, à la démission du mandat de membre du Directoire si celle-ci fait suite à un licenciement ou une rupture conventionnelle du contrat de travail, à une modification substantielle de responsabilités, un changement de contrôle ou une divergence significative sur la stratégie.

En cas d'atteinte totale, voire de dépassement, des objectifs de performance décrits ci-dessus, le montant total des indemnités versées à Bernard Gautier, y compris les indemnités conventionnelles liées au contrat de travail, ne pourrait pas dépasser le maximum de deux ans de rémunération fixe et variable à objectifs atteints.

En cas de départ d'un membre du Directoire

En cas de départ d'un membre du Directoire, la rémunération fixe sera versée *pro rata temporis* et le montant de la rémunération variable à verser sera apprécié par le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité de gouvernance, au regard des circonstances et de l'intérêt de la Société.

Sous réserve de la satisfaction de la condition de performance, le Conseil de surveillance pourra, sur proposition du Comité de gouvernance, décider de maintenir le bénéfice de tout ou partie des options et/ou actions de performance non encore acquises.

Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale du 18 mai 2017 avait porté le montant des jetons de présence de 750 000 € à 900 000 €.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil de surveillance du 28 novembre 2018 a décidé d'intégrer un critère de variabilité et de répartir les jetons de présence comme suit pour 2019.

Il est précisé que le montant variable des jetons de présence sera adapté chaque année en fonction du nombre de réunions planifiées du Conseil de surveillance dans la limite de l'enveloppe globale votée par l'Assemblée générale. En 2019, 6 réunions sont planifiées.

- *Jetons ordinaires* :
 - jeton ordinaire fixe : 25 000 €,
 - jeton ordinaire variable : 4 000 € par réunion planifiée ;
- *Jetons supplémentaires pour participation à un Comité* :
 - jeton fixe pour participation à un Comité : 10 000 €,
 - jeton variable pour participation à un Comité : 2 000 € par réunion planifiée ;

- *Jetons pour la Présidence d'un Comité* :
 - jeton fixe : 25 000 €,
 - jeton variable : 4 000 € par réunion planifiée ;
- *Jetons pour le Président du Conseil de surveillance* :
 - jeton fixe : 52 000 €,
 - jeton variable : 8 000 € par réunion planifiée ;
- *Rémunérations pour le Président du Conseil de surveillance et le membre référent du Conseil de surveillance*

Depuis le 17 mai 2018, la rémunération annuelle du Président du Conseil de surveillance s'élève à 250 000€ ; cette rémunération a été établie sur la base d'un benchmark : elle est en ligne avec les rémunérations des Présidents de Conseil de surveillance du SBF 120.

Cette rémunération est examinée chaque année par le Comité de gouvernance et le Conseil de surveillance.

Le membre référent du Conseil de surveillance reçoit une rémunération de 25 000 € pour sa mission spécifique (voir section 2.1.2.1) du document de référence.

Rémunération 2018 des mandataires sociaux

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires

Conformément à l'article L 225-100 du Code de commerce sont soumis au vote des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 16 mai 2019 de voter sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance de la Société. Il s'agit des résolutions 10 à 13 de l'Assemblée générale (voir section 8.10 du document de référence).

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à André François-Poncet, Président du Directoire, soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute Jetons de présence	1 150 000 € dont 195 510 €	La rémunération fixe a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 16 novembre 2017. Elle est versée pour partie sous forme de jetons de présence.
Rémunération variable brute annuelle	1 085 772,5 €	En cas d'atteinte totale des objectifs financiers (65 %) et non-financiers (35 %), la rémunération variable est égale à 115 % de la rémunération fixe. Les objectifs financiers sont les suivants : performance de Bureau Veritas, développement sur l'année des sociétés non cotées du portefeuille, niveau d'endettement. Les objectifs non-financiers sont choisis chaque année par le Conseil de surveillance (cessions ou positionnement vers la sortie ; initiatives précises chez Bureau Veritas, Cromology et IHS, développement du pipeline d'acquisitions, renforcement des équipes et rationalisation des structures ; bonne mise en œuvre des procédures de compliance/RSE). Le Conseil de surveillance du 20 mars 2019, sur la recommandation du Comité de gouvernance, a fixé la rémunération variable d'André François-Poncet à 82,1 % de la rémunération variable maximum (115 % de sa rémunération fixe), soit 1 085 772,5 €. La rémunération variable d'André François-Poncet est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Actions de performance	37 023 actions de performance valorisées à 1 958 517 €	<p>Le Conseil de surveillance du 6 juillet 2018, sur autorisation de l'Assemblée générale du 17 mai 2018 et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a décidé l'attribution aux membres du Directoire d'actions de performance. Sous réserve et sans préjudice de la condition de présence, l'acquisition de ces actions est soumise à trois conditions de performance.</p> <p>La première condition mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel sur trois ans ; si la performance est supérieure à 9 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si ce TSR est inférieur à 5 %, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'attribution est calculée de manière linéaire.</p> <p>La deuxième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel sur trois ans par rapport à celle du SBF 120 ; si le TSR de Wendel est supérieur de 9 points à celui du SBF120, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à celui du SBF 120, la condition de performance est satisfaite à 60 % ; si le TSR de Wendel est inférieur de trois points à celui du SBF 120, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire.</p> <p>La troisième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel sur trois ans par rapport aux TSR d'un panel de sociétés d'investissement et holdings cotées comparables. Si le TSR de Wendel s'inscrit dans le meilleur décile, la condition est remplie à 100 % ; s'il atteint la borne supérieure du moins bon décile, la condition est satisfaite à 20 % ; si le TSR de Wendel s'inscrit dans le moins bon décile, la condition n'est pas remplie ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire.</p>
Options de souscription	23 140 options de souscription valorisées à 377 182 €	<p>Le Conseil de surveillance du 6 juillet 2018, sur autorisation de l'Assemblée générale du 17 mai 2018 et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a décidé l'attribution aux membres du Directoire d'options d'achat d'actions. Sous réserve et sans préjudice de la condition de présence, pour pouvoir exercer la première moitié des options, le dividende versé en année n+1 doit être supérieur ou égal au dividende versé en année n ; pour pouvoir exercer la seconde moitié des options, le dividende versé en année n+2 doit être supérieur ou égal au dividende versé en année n+1.</p>
Autres avantages	18 443 €	Abondement au titre du plan d'épargne Groupe et assurance-chômage.
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	<p>En date du 16 novembre 2017, le Conseil de surveillance a pris les engagements suivants :</p> <p>Révocation en 2019 & 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ indemnité de départ équivalant à la rémunération mensuelle fixe au moment de la révocation multipliée par le nombre de mois en poste, dans la limite de 24 mois de rémunération fixe ; ■ sous réserve de 2 conditions de performance pour 2019 : (i) le dividende versé sur le bénéfice 2017 doit être supérieur ou égal à celui versé sur le bénéfice 2016 et (ii) A. François-Poncet doit avoir obtenu au moins 25 % de sa rémunération variable maximum au titre de 2018 ou un nouveau système de participation des managers à la performance de Wendel doit avoir été mis en place à compter du 1er janvier 2019 ; ■ sous réserve de 2 conditions de performance pour 2020 : (i) le dividende versé sur le bénéfice de l'année n-2 doit être supérieur ou égal à celui versé sur le bénéfice de l'année n-3 et (ii) A. François-Poncet doit avoir obtenu au moins 37 % de sa rémunération variable maximum au titre de l'une des deux années précédentes ; <p>Perte par Wendel-Participations du contrôle de Wendel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ indemnité de départ correspondant à 36 mois de la rémunération fixe au moment du départ ; ■ sous réserve du versement d'un dividende, pour chacune des années précédant la démission ou la révocation, supérieur ou égal à celui versé sur le bénéfice 2016.

André François-Poncet ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Bernard Gautier, membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute Jetons de présence	840 000 € dont 100 000 €	La rémunération fixe a été autorisée par le Conseil de surveillance du 20 octobre 2016, sur la proposition du Président du Directoire. Elle est versée pour partie sous forme de jetons de présence.
Rémunération variable brute annuelle	793 086 €	En cas d'atteinte totale des objectifs financiers (65 %) et non-financiers (35 %), la rémunération variable est égale à 115 % de la rémunération fixe. Les objectifs financiers sont les suivants : performance de Bureau Veritas ; développement sur l'année des sociétés non cotées du portefeuille ; niveau d'endettement. Les objectifs non-financiers sont choisis chaque année par le Conseil de surveillance (cessions ou positionnement vers la sortie ; initiatives précises chez Bureau Veritas, Cromology et IHS, développement du pipeline d'acquisitions, renforcement des équipes et rationalisation des structures ; bonne mise en œuvre des procédures de compliance/RSE). Le Conseil de surveillance du 20 mars 2019, sur la proposition de Président du Directoire et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a fixé la rémunération variable de Bernard Gautier à 82,1 % de la rémunération variable maximum (115 % de la rémunération fixe), soit 793 086 €.
Actions de performance	11 107 actions de performance valorisées à 587 560 €.	Le Conseil de surveillance du 6 juillet 2018, sur autorisation de l'Assemblée générale du 17 mai 2018 et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a décidé l'attribution aux membres du Directoire d'actions de performance. Sous réserve et sans préjudice de la condition de présence, l'acquisition de ces actions est soumise à une condition de performance. La première condition mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel sur trois ans ; si la performance est supérieure à 9 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si ce TSR est inférieur à 5 %, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'attribution est calculée de manière linéaire. La deuxième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel sur trois ans par rapport à celle du SBF 120 ; si le TSR de Wendel est supérieur de 9 points à celui du SBF 120, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à celui du SBF 120, la condition de performance est satisfaite à 60 % ; si le TSR de Wendel est inférieur de trois points à celui du SBF 120, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire. La troisième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel sur trois ans par rapport aux TSR d'un panel de sociétés d'investissement et holdings cotées comparables. Si le TSR de Wendel s'inscrit dans le meilleur décile, la condition est remplie à 100 % ; s'il atteint la borne supérieure du moins bon décile, la condition est satisfaite à 20 % ; si le TSR de Wendel s'inscrit dans le moins bon décile, la condition n'est pas remplie ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire.
Options de souscription	33 784 options de souscription valorisées à 550 679 €	Le Conseil de surveillance du 6 juillet 2018, sur autorisation de l'Assemblée générale du 17 mai 2018 et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a décidé l'attribution aux membres du Directoire d'options d'achat d'actions. Sous réserve et sans préjudice de la condition de présence, pour pouvoir exercer la première moitié des options, le dividende versé en année n+1 doit être supérieur ou égal au dividende versé en année n ; pour pouvoir exercer la seconde moitié des options, le dividende versé en année n+2 doit être supérieur ou égal au dividende versé en année n+1.
Autres avantages	5 677 €	Abonnement au titre du plan d'épargne Groupe.
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	En cas de rupture de son contrat de travail, Bernard Gautier a droit à une indemnité égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints (correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes auront été arrêtés) ; si cette indemnité excède l'indemnité prévue par la convention collective, l'excédent n'est versé que si Bernard Gautier a reçu, au cours de deux des trois exercices précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 50 % de sa rémunération variable à objectifs atteints au titre des trois exercices considérés. En cas de cessation de son mandat au sein du Directoire, Bernard Gautier percevra une rémunération égale à un an de rémunération fixe et variable à objectifs atteints (correspondant à la rémunération moyenne annuelle attribuée au cours des trois dernières périodes pour lesquelles les comptes ont été approuvés), sous réserve des conditions de performance suivantes : pour 50 % de son montant, elle est subordonnée au versement, au titre de deux des trois exercices dont les comptes auront été arrêtés avant le départ, d'une rémunération variable au moins égale à 50 % de la rémunération variable à objectifs atteints allouée par le Conseil de surveillance au cours des trois exercices considérés ; pour 50 % de son montant, l'indemnité n'est versée que si l'ANR par action à la fin du mandat (ANR réel) est supérieur ou égal à 90 % du montant moyen de l'ANR par action des 6 mois qui précèdent (ANR de référence). Si l'ANR réel est compris entre 90 % et 60 % de l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite d'une décote de 2,5 fois la différence. Si l'ANR réel est inférieur à 60 % de l'ANR de référence, aucune indemnité n'est versée à ce titre. Le montant total des indemnités versées à Bernard Gautier ne peut dépasser deux ans de rémunération brute fixe et variable à objectifs atteints (voir section 2.1.7.1).

Bernard Gautier ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments de la rémunération versés ou attribués à François de Wendel, Président du Conseil de surveillance, jusqu'au 17 mai 2018 et soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération brute	29 166 €	La rémunération annuelle du Président du Conseil de surveillance a été fixée à 70 000 €.
Jetons de présence	41 666 €	Les jetons de présence ont été augmentés à 100 000 € par décision du Conseil de surveillance en date du 21 mars 2018.

François de Wendel ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options de souscription, actions de performance, avantages de toute nature, indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments de la rémunération versés ou attribués à Nicolas ver Hulst, Président du Conseil de surveillance, à compter du 17 mai 2018 et soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération brute	145 833 €	La rémunération du Président du Conseil de surveillance a été revue par le Conseil de surveillance du 21 mars 2018 et fixée à 250 000 €, en ligne avec les pratiques de marché.
Jetons de présence	58 333 €	Les jetons de présence ont été augmentés à 100 000 € par décision du Conseil de surveillance en date du 21 mars 2018.

Nicolas ver Hulst ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options de souscription, actions de performance, avantages de toute nature, indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Description de l'activité 2018

Résultat net des activités 2018

(en millions d'euros)	2018	2017	Var.
Bureau Veritas	443,7	437,8	+ 1,4 %
Stahl	110,3	84,0	+ 31,3 %
Constantia Flexibles	83,2	82,9	+ 0,3 %
Cromology	- 5,2	7,5	- 168,8 %
Allied Universal (mise en équivalence)	11,9	11,9	- 0,4 %
Saint-Gobain (mise en équivalence jusqu'au 31 mai 2017)	-	40,7	- 100,0 %
Dividende Saint-Gobain	18,4	17,8	+ 3,2 %
IHS (mise en équivalence)	5,8	4,1	+ 40,9 %
Tsebo	7,4	2,2	+ 243,4 %
Mecatherm	2,0	3,4	- 40,9 %
CSP Technologies	2,5	5,0	- 49,0 %
Nippon Oil Pump	1,4	5,8	- 75,8 %
exceet (mise en équivalence)	-	0,8	-
PlaYce (mise en équivalence)	- 0,9	- 0,3	N/A
TOTAL CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS	680,5	703,6	- 3,3 %
<i>dont part du Groupe</i>	<i>321,1</i>	<i>367,7</i>	<i>- 12,7 %</i>
TOTAL CHARGES DE STRUCTURE	- 69,5	- 53,9	+ 29,0 %
TOTAL FRAIS FINANCIERS	- 99,0	- 144,8	- 31,6 %
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS	512,1	505,0	+ 1,4 %
<i>dont part du Groupe</i>	<i>152,7</i>	<i>169,0</i>	<i>- 9,7 %</i>

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en hausse de + 3,9 % à 8 389,2 M€ et la croissance organique est de + 3,0 %.

La contribution de toutes les sociétés du Groupe au résultat net des activités est de 680,5 M€, en baisse de - 3,3 % par rapport à 2017. Cette légère baisse s'explique principalement par la déconsolidation de Saint-Gobain à la suite de la cession d'actions de la Société réalisée en juin 2017 et par la vente de la division Labels de Constantia Flexibles, ainsi que par la vente de NOP, Mecatherm et CSP Technologies en 2018. La croissance de l'activité des principales sociétés du portefeuille n'a pas permis de totalement compenser ces effets liés à l'évolution du périmètre de Wendel.

Le total des frais financiers, frais généraux et impôts s'élève à 168,4 M€, en baisse de - 15,2 % par rapport à 2017 (198,6 M€). Cette diminution provient principalement de la baisse des frais financiers, en repli de 31,6 %, du fait principalement de la réduction de la dette. Les charges d'emprunt ont en effet baissé de 32,9 % entre 2017 et 2018, passant de 94,9 M€ à 63,6 M€. La baisse du dollar américain a eu un impact négatif de 44,5 M€ sur la trésorerie et les placements financiers du

Groupe en 2017, contre un impact négatif de seulement 10 M€ en 2018. Les charges de structure ont augmenté en 2018 de 15,6 M€ par rapport à 2017, exercice qui avait été marqué par le remboursement de la taxe sur les dividendes pour 12 M€.

Le résultat non récurrent se traduit par une charge de 56,4 M€ en 2018 contre un gain de 142,7 M€ en 2017. Pour mémoire, les éléments non récurrents enregistrés dans les états financiers 2017 de Wendel provenaient principalement d'un gain de cession de l'activité Labels de Constantia Flexibles (318,9 M€) ainsi que d'un gain comptable de 84,1 M€ à la suite de la déconsolidation de Saint-Gobain, partiellement compensés notamment par la dévaluation du naira nigérian qui avait impacté la dette financière d'IHS (- 68,3 M€) et par une charge de dépréciation et d'autres coûts non récurrents (- 192,0 M€).

En comparaison, en 2018, la perte non récurrente résulte des éléments suivants :

- un gain cumulé de + 207,8 M€ sur les ventes de CSP Technologies, Mecatherm et NOP et une variation de la juste valeur sur les options d'achat de Saint-Gobain liées à l'obligation échangeable de maturité 2019 ;

- une perte de change de 34,5 M€ sur les dettes financières d'IHS et Stahl ;
- une charge cumulée de dépréciation d'actifs des sociétés du portefeuille de 92,3 M€ ;

- - 137,4 M€ d'autres éléments non récurrents principalement au niveau des sociétés du portefeuille.

Par conséquent, le résultat net total est de 280,4 M€ en 2018, contre 534,1 M€ en 2017. Le résultat net part du groupe est de 45,3 M€, contre 200 M€ en 2017.

Activité des sociétés du Groupe

Bureau Veritas

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires 2018 a atteint 4 795,5 M€, en hausse de + 2,3 % par rapport à 2017 et de + 7,0 % à taux constant.

La croissance organique du Groupe s'est élevée à 4,0 % sur l'exercice 2018, avec une accélération au second semestre et notamment +4,4 % au dernier trimestre. Cela s'explique par :

- une croissance soutenue générée par les cinq Initiatives de Croissance (36 % du chiffre d'affaires du Groupe), en hausse de 6,3 % sur une base organique. Une croissance élevée à un chiffre a été atteinte dans les Initiatives services Opex, Bâtiment & Infrastructures et SmartWorld alors que les Initiatives Agroalimentaire et Automobile ont enregistré une hausse moyenne à un chiffre ;
- une amélioration graduelle sur l'année pour les autres activités (64 % du chiffre d'affaires du Groupe), en hausse de 2,9 % en croissance organique, dont 4,1 % de croissance organique au dernier trimestre. L'activité Marine & Offshore (7 % du chiffre d'affaires du Groupe) a renoué avec une croissance organique positive au second semestre 2018 (+4,0 % par rapport à - 5,4 % au premier semestre). Cela fait suite à 8 trimestres négatifs consécutifs et reflète l'amélioration des conditions de marché, notamment en Chine. En outre, les activités liées au Capex Pétrole & Gaz (moins de 4 % du chiffre d'affaires du Groupe) se sont infléchies (en repli de - 6,6 % avec une croissance organique de 3,6 % au second semestre 2018), bénéficiant d'une base de comparaison favorable mais aussi de la montée en puissance de contrats en Amérique du Nord et en Afrique notamment. Le reste des activités a enregistré une bonne performance sur la période. C'est le cas notamment de l'activité Métaux & Minéraux, en franc redressement, et de la Certification qui a bénéficié de la charge de travail exceptionnelle générée par la révision des normes en 2017-2018.

M&A : six acquisitions en 2018, en soutien aux Initiatives de Croissance stratégiques du Groupe

En 2018, Bureau Veritas a fait six acquisitions dans différents pays pour consolider son empreinte, ce qui représente environ 85 M€ de chiffre d'affaires annualisé (ou 1,8 % du chiffre d'affaires 2018 du Groupe). Celles-ci ont soutenu 3 des 5 Initiatives de Croissance. L'acquisition la plus importante, EMG, une société spécialisée dans les services d'évaluation technique et d'assistance à la gestion de projets, a significativement renforcé la position du Groupe dans l'activité Bâtiment & Infrastructures aux États-Unis. Depuis le début 2019, le Groupe a réalisé deux autres transactions pour soutenir ses Initiatives de Croissance Agroalimentaire et Bâtiment & Infrastructure.

Un résultat opérationnel ajusté de 758 M€, en hausse de 1,7 % (+8,4 % à taux de change constant)

La marge opérationnelle ajustée du Groupe de l'exercice 2018 affiche une hausse de 20 points de base en organique et à taux de change constant à 16,1 %. Sur la base des données publiées, la marge opérationnelle ajustée a baissé d'environ 10 points de base, à 15,8 % contre 15,9 % en 2017.

Un bénéfice net ajusté par action de 0,96 euro, en hausse de 0,4 % (+15,3 % à taux de change constant)

Les charges financières nettes se sont élevées à 93,2 M€ contre 103,7 M€ en 2017, reflétant principalement des pertes de change moins importantes (5,7 M€ contre 12,1 M€ en 2017) du fait de l'appréciation de l'euro par rapport au dollar américain et aux devises corrélées à ce dernier, mais également face aux devises de pays émergents.

Forte amélioration du flux de trésorerie disponible

Le flux de trésorerie disponible (flux net de trésorerie généré par l'activité après impôts, intérêts financiers et acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles) s'élève à 478,4 M€ contre 349,6 M€ en 2017, soit une hausse de 36,8 % par rapport à l'exercice précédent et de 45,8 % à taux de change constant. Sur une base organique, le flux de trésorerie disponible a progressé de 42,2 % en 2018.

Dividende

Bureau Veritas propose un dividende de 0,56 euro par action pour 2018, inchangé par rapport à 2017. Le Groupe offre à ses actionnaires la possibilité de recevoir le dividende en numéraire ou en actions. Dans cette dernière hypothèse, une décote de 10 % sera offerte. Le prix d'émission des nouvelles actions inclura cette décote de 10 % sur le prix moyen à l'ouverture des actions Bureau Veritas durant les 20 jours de négociation précédant l'Assemblée générale mixte des actionnaires. Ce point sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires qui se tiendra le 14 mai 2019.

Dans ce contexte, Wendel a informé Bureau Veritas de son intention d'opter pour le paiement du dividende sous forme d'actions.

Perspectives 2019

Pour l'exercice 2019, Bureau Veritas prévoit :

- une solide croissance organique du chiffre d'affaires ;
- une amélioration continue de la marge opérationnelle ajustée à taux de change constant ;
- une génération de flux de trésorerie maintenue à un niveau élevé.

Pour plus d'information : <https://group.bureauveritas.com>

Stahl

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires de 2018 de Stahl s'élève à 866,9 M€, en hausse de + 18,2 % par rapport à 2017. Cette augmentation du chiffre d'affaires résulte de la combinaison d'une croissance organique de + 2,4 %, d'un fort effet périmètre (+ 19,4 %) lié à la consolidation des activités chimie pour le cuir de BASF sur l'ensemble de l'année. L'évolution des taux de change a quant à elle eu un impact négatif de - 3,6 %.

La croissance organique du chiffre d'affaires de Stahl a bénéficié de la poursuite de la croissance à deux chiffres des activités Performance Coatings partiellement compensée par une plus faible performance des activités Leather Chemicals. Bien que la performance organique du premier semestre ait été solide, Stahl a été confronté à des conditions de marché plus difficiles aux T3 et T4, en particulier sur le segment des chaussures en Chine et en Inde. En outre, le chiffre d'affaires du segment automobile a souffert de ventes de voitures plus faibles en Chine et des arrêts temporaires de production de certains équipementiers en Europe du fait de capacité industrielle insuffisante pour répondre aux nouvelles procédures de tests (« WLTP »).

Constantia Flexibles

(Intégration globale - A la suite de la cession de l'activité Labels et conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants des activités arrêtées ou destinées à être cédées », les contributions 2017 de l'activité Labels sont comptabilisées en « Résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées » des états financiers consolidés de Constantia Flexibles)

Le chiffre d'affaires de Constantia Flexibles s'établit en 2018 à 1,5 Md€, en hausse de + 3,4 %⁽¹⁾. La croissance organique était de + 1,7 %. Les variations des taux de change ont eu un impact négatif de 1,6 %, principalement en raison de la dévaluation du dollar américain, du rouble, de la livre turque, du rand sud-africain et de la roupie indienne. Les variations de périmètre (principalement liées à l'acquisition de Creative Polypack) ont entraîné une hausse de + 4,4 %. L'application de la norme IFRS 15 a eu un impact négatif de 1,1 %.

Le chiffre d'affaires de la division Consumer a progressé de + 5,8 % à 1,2 milliard d'euros en 2018, principalement en raison de la consolidation de Creative Polypack. Le chiffre d'affaires de la division Pharma a augmenté de 1,5 % à 351 M€.

Les deux divisions ont connu une croissance organique similaire (Pharma + 2,1 % et Consumer + 2 %). La croissance organique sur l'ensemble de l'exercice est tirée par la bonne performance des produits Pharma, notamment par la hausse des volumes d'opercules de blisters, de complexes d'aluminium à froid et de lentilles de contact, partiellement compensée par des conditions de marché relativement difficiles de certaines activités de la division Consumer. La croissance de Consumer a cependant été forte aux États-Unis et sur les marchés émergents.

Malgré l'impact négatif des taux de change, de la hausse rapide des coûts des matières premières suivie de la hausse des prix de vente et de conditions de marché plus difficiles au second semestre, l'Ebitda de Stahl est en hausse de + 14,9 % en 2018 par rapport à 2017, à 196,8 M€, soit une marge de 22,7 %. La croissance de l'Ebitda a été générée par la poursuite de la consolidation de l'activité chimie pour le Cuir de BASF, une croissance organique solide et une bonne maîtrise des coûts. Le déploiement de synergies dans le cadre de l'acquisition de BASF Leather Chemicals se poursuit, le rythme annualisé des synergies et des économies de coûts étant estimé à 25 M€.

Au 31 décembre 2018, la dette nette s'élevait à 415,7 M€, en baisse de 23 % par rapport à l'année précédente, grâce à une génération solide de trésorerie. En conséquence, le niveau de levier de Stahl s'est fortement amélioré, passant de 2,8 x l'Ebitda pro forma 2017 à 2,1 x fin 2018.

Enfin, le 28 août 2018, Stahl a annoncé la nomination d'un nouveau Directeur financier et membre du Conseil d'administration de Stahl Holdings BV. Frank Sonnemans a repris le 1^{er} février 2019 les fonctions de Bram Drexhage, qui a décidé de prendre sa retraite mi-2019.

L'Ebitda 2018 de Constantia Flexibles s'établit à 186,5 M€, soit une baisse de 60 bps de la marge, à 12,1 %. La rentabilité de Constantia Flexibles a souffert principalement au cours du second semestre de la hausse des prix des principales matières premières (prix moyen en 2018 par rapport à 2017 : l'aluminium + 2 %, les films polypropylène (par exemple BOPP) + 7 %, les solvants (par exemple, Éthyle Acétate) + 18 % en moyenne), ainsi que des environnements temporairement difficiles dans certains marchés Consumer. La réduction des coûts du siège en 2018 n'a pas complètement compensé les difficultés mentionnées précédemment.

Au 31 décembre 2018, la dette nette de Constantia Flexibles (hors coûts de transaction capitalisés) s'élevait à 452,7 M€, soit 2,4 fois l'Ebitda.

Le 25 février 2019, Multi-Color Corporation (NASDAQ : LABL) a annoncé la conclusion d'un accord d'acquisition par une branche du groupe de Platinum Equity LLC (« Platinum Equity »), une société de capital-investissement de premier plan. Selon les termes de cet accord, qui a été approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration de Multi-Color Corporation, les actionnaires de Multi-Color Corporation recevront 50 \$ en espèces pour chaque action ordinaire qu'ils possèdent. Constantia Flexibles Holding GmbH, qui détient environ 16,6 % des actions en circulation de Multi-Color Corporation, recevra environ 170 M\$ américains pour ses actions sous réserve de la réalisation de la transaction.

Une fois finalisée, cette transaction apportera une marge de manœuvre financière supplémentaire à Constantia Flexibles et réduira encore davantage son endettement à environ 1,6 fois l'Ebitda.

(1) Retraité des impacts IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients", la variation est de +4,6 %.

Cromology

(Intégration globale - conformément à la norme IFRS 5, la contribution 2017 des activités de Colorin est comptabilisée en « Résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées »)

Cromology a réalisé un chiffre d'affaires de 665,1 M€ en 2018, en baisse de 5,6 % ⁽¹⁾ par rapport à 2017. La croissance organique est en baisse de 3,4 % résultant principalement de la faible performance en France (- 3,9 %) et en Italie (- 5,6 %). L'application de la norme IFRS 15 a eu un impact négatif de 0,9 %. Les effets périmètres (principalement liés aux cessions de points de vente en Italie en 2018) ont eu un impact légèrement négatif de 1,1 %. Enfin, l'évolution des taux de change a eu un impact négatif de 0,2 % sur le chiffre d'affaires.

L'activité de Cromology a souffert de conditions de marché difficiles principalement en France et en Italie qui représentent respectivement 67 % et 13 % des ventes.

La performance en France a été particulièrement affectée par la baisse des volumes à la suite de la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire. Le prix du dioxyde de titane, un composant très important dans la fabrication des peintures, a fortement augmenté depuis le 2^e trimestre de 2016 et ce jusqu'au 1^{er} semestre 2018, pénalisant significativement les niveaux de marge brute de Cromology. Depuis l'été les prix ont commencé à décroître. Pour compenser la hausse de cette matière première,

Cromology a adapté sa politique commerciale et augmenté les prix de vente de + 2,9 % en 2018.

Dans ce contexte de faible croissance de l'activité et de prix élevé des matières premières, Cromology a maîtrisé ses frais généraux. Néanmoins, en raison du moindre levier sur la base de coût, l'Ebitda est en recul de - 40,8 % à 29,0 M€, soit une marge de 4,4 %. Le 6 février 2018, Cromology a finalisé la vente de sa filiale argentine Colorin, qui représentait environ 4 % du chiffre d'affaires. Le 29 mars 2018 Cromology a également cédé Colori di Tollens, points de vente intégrés de Cromology en Italie, représentant environ 2 % du chiffre d'affaires.

La dette nette du Groupe s'élève à 250,5 M€ au 31, décembre 2018.

Depuis l'apport par Wendel de 25 M€ le 14 mars 2018 visant à augmenter la flexibilité financière de Cromology, la situation s'est encore détériorée au second semestre 2018. Cromology a entamé des discussions au troisième trimestre 2018 avec l'ensemble de ses prêteurs afin de restructurer son bilan et d'accompagner le redressement opérationnel et financier de la Société, sous l'impulsion de la nouvelle Direction de Pierre Pouletty qui a pris ses fonctions le 12 juin 2018 en tant que Président exécutif, et de Loïc Derrien, qui a rejoint le Groupe en tant que Directeur général le 27 août 2018.

IHS

(Mise en équivalence)

Le chiffre d'affaires de l'année 2018 d'IHS s'élève à 1 168 m\$, en hausse de + 5,5 % par rapport à l'année précédente. La croissance organique est de + 20 %, sous l'effet de l'augmentation du nombre total de tours détenues et gérées, s'élevant à 23 863 ⁽²⁾ au 31 décembre 2018 (+ 4,4 % par rapport à 2017) - par de nouveaux locataires, par des amendements aux contrats existants (« technology tenants »), ainsi que par les mécanismes d'indexation des contrats. Le chiffre d'affaires nigérian, qui représente près de 70 % du chiffre d'affaires total, a été converti au taux fixé par la banque centrale du pays (305 NGN pour 1 USD), alors que celui de 2018 est converti au taux de change du NAFEX (environ 363 NGN pour 1 USD), ce qui a entraîné un impact négatif sur le chiffre d'affaires exprimé en dollars américains.

Le taux de collocation point de présence s'élève à 1,52x et le taux de collocation technology est à 2,29x.

En termes de profitabilité, IHS a poursuivi le développement et la rationalisation de sa base installée de tours. La Société

a également maintenu un contrôle strict de ses coûts opérationnels. L'Ebit 2018 a progressé de + 4,1 % à 248,3 M\$ (238,6 M\$ en 2017) ⁽³⁾, soit une marge de 21,3 % en 2018.

Mi-novembre, le rachat de 9mobile, un client d'IHS au Nigéria, par Teleology, aurait été approuvé par le NCC, et suivi de la nomination d'un nouveau Conseil d'administration.

En termes de croissance externe, l'acquisition d'environ 1 600 tours au Koweït est toujours en attente des autorisations réglementaires à venir dans les prochains mois. Par ailleurs, IHS est entré en négociation avec Zain pour l'acquisition d'environ 8 000 tours supplémentaires en Arabie saoudite.

Depuis le 14 novembre 2018, les banques d'IHS au Nigéria ont débloqué tous les comptes qui étaient jusqu'alors gelés à la suite des mesures « *post no debit* » imposées par l'EFCC. Rappelons que, à la connaissance d'IHS, aucune allégation formelle ni investigation ne lui a été notifiée dans le cadre des demandes de l'EFCC.

Au 31 décembre 2018, la dette nette s'élevait à 1 264,3 M\$.

(1) Retraité des impacts IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients", la variation est de - 4,7 %.

(2) Nombre de tours hors managed services et tours en cours de construction au 31/12/2018.

(3) EBIT hors éléments non récurrents, tel que défini par Wendel. Les dépréciations pour 2017 ont été retraitées pour prendre en compte l'enregistrement tardif d'actifs amortissables, résultant ainsi en une augmentation de 25,7 M\$ de la base d'amortissements.

Allied Universal

(Mise en équivalence)

En 2018, Allied Universal a réalisé un chiffre d'affaires de 5,8 Md\$, en croissance de + 9,9 % par rapport à l'année précédente. Cette croissance est le reflet des acquisitions finalisées (consolidation de la Société américaine US Security Associates (« USSA ») sur deux mois) et comprend une croissance organique de + 3,3 %, principalement tirée par une augmentation des taux horaires facturés, la conquête de nouveaux clients et la croissance générée avec les clients existants.

Depuis le début de l'année, Allied Universal a poursuivi la consolidation de l'industrie en réalisant les acquisitions de :

- Covenant Security, société spécialisée dans la sécurité basée à Philadelphie, le 2 février 2018. Présente dans l'ensemble des États-Unis et employant 1 900 personnes, Covenant génère un chiffre d'affaires annuel d'environ 80 M\$;
- US Security Associates, le 26 octobre 2018, pour 1 Md\$ environ. Basée à Roswell, Géorgie, USSA figure parmi les principaux prestataires de services de sécurité et de services associés aux États-Unis, avec plus de 50 000 professionnels de la sécurité qui interviennent pour le compte de plusieurs milliers de clients opérant dans un grand nombre de secteurs. En 2017, USSA a généré un chiffre d'affaires pro forma d'environ 1,5 milliard de dollars et un Ebitda ajusté pro forma d'environ 95 M\$. Allied Universal a financé la transaction par de la dette additionnelle et par un apport en

fonds propres de ses actionnaires actuels de 200 M\$. L'apport de Wendel s'élève à environ 78 M\$ portant l'investissement total du Groupe dans la Société à environ 378 M\$. Wendel et Warburg Pincus conservent chacun environ un tiers du capital de la Société. Dans le cadre de cette transaction, les actionnaires actuels se sont également engagés à procéder à une augmentation de capital supplémentaire, la part de Wendel pouvant aller jusqu'à 40 M\$.

Pro forma de cette acquisition, le chiffre d'affaires annuel d'Allied Universal s'élève à environ 7 Md\$ et le Groupe emploie plus de 200 000 professionnels de la sécurité. Avec USSA, Allied Universal fait son entrée dans les marchés du Conseil et de l'investigation, ainsi que de la gestion d'événements, renforçant ainsi une offre de services de sécurité sans équivalent dans tous ses domaines d'activité pour sa clientèle.

L'Ebitda ajusté a progressé de + 11,8 % sur l'année à 422,7 M\$, soit 7,3 % de marge. Cette progression résulte de la croissance organique, des acquisitions réalisées en 2017 et 2018 et des synergies générées par les opérations de fusion et acquisitions ultérieures. L'impact positif des initiatives destinées à améliorer encore la productivité a été partiellement contrebalancé par la hausse des coûts de la main-d'œuvre aux États-Unis, dans un marché de l'emploi américain historiquement tendu.

Au 31 décembre 2018, la dette nette d'Allied Universal s'élevait à 3 932 M\$, soit 6,2 fois l'Ebitda tel que défini dans la documentation bancaire de la Société.

Tsebo

(Intégration globale depuis le 1^{er} février 2017)

Le chiffre d'affaires de Tsebo s'élève à 617,8 M\$ en 2018, en hausse sur l'année de + 9,7 %. Tsebo a bénéficié d'une croissance organique solide (+ 7,5 %) tirée par les activités Cleaning et Facilities Management et par la stabilité des taux de change (+ 0,4 %). La croissance a également bénéficié d'un effet périmètre positif (+1,8 %) résultant des acquisitions de Rapid FM au Nigéria et de Servcor au Zimbabwe. La bonne performance de Tsebo a été réalisée dans un contexte de marché difficile en Afrique du Sud, où la croissance du PIB réel a ralenti pour s'établir à 0,8 % en 2018 et où le climat des affaires reste plus difficile.

L'Ebitda 2018 de Tsebo est de 39,0 M\$, en hausse de + 5,4 % par rapport à 2017. La marge d'Ebitda baisse de 6,6 % en 2017 à 6,3 % en 2018 du fait notamment d'investissements substantiels réalisés pour soutenir le plan stratégique à long terme de l'entreprise combinés à un environnement macro-économique volatil.

En octobre, Tsebo s'est vu confirmer pour une nouvelle année le niveau 1 BEE (la notation la plus haute possible dans le système de notation des entreprises BEE défini par le ministère sud-africain du Commerce et de l'Industrie).

Au 31 décembre 2018, la dette nette de Tsebo était de 118,6 M\$.

Actif net réévalué à 147,4 € par action au 31 décembre 2018

Comme annoncé en 2018, Wendel a modifié les dates de calcul et de publication de l'actif net réévalué afin de les aligner avec les pratiques de marché généralement observées. L'ANR est maintenant calculé à la fin de chaque trimestre depuis le 31 décembre 2018.

L'actif net réévalué s'élève à 6 823 M€ soit 147,4 € par action au 31 décembre 2018 (détail annexe 1 ci-après), en baisse de 16,4 % depuis le 31 décembre 2017. La décote sur l'ANR s'élève

à 30,0 % par rapport à la moyenne 20 jours du cours de Wendel au 31 décembre 2018 :

Conformément à la méthodologie Wendel de calcul de l'ANR, les valeurs des éléments ci-dessous ont été rétrospectivement prises en compte dans le calcul de l'ANR au 31 décembre 2018 :

- Cession partielle de la participation d'Allied Universal à la Caisse de dépôt et placement du Québec ;
- Cession de la participation PlaYce.

Faits marquants de l'année 2018

Simplification du portefeuille

Cession de CSP Technologies

Le 27 août 2018, Wendel a annoncé avoir finalisé la cession de CSP Technologies à AptarGroup, Inc. Cette transaction a généré pour Wendel un montant de liquidités net de 342 M\$, soit 140 M\$ de plus que sa valorisation dans l'ANR du 2 mai 2018.

Cession de la participation de Wendel dans Saham Group

Wendel a annoncé le 11 octobre 2018 avoir finalisé la cession de sa participation dans Saham Group. Cette transaction a généré pour Wendel un montant de liquidités net de 155 M\$. Le Groupe bénéficie également d'un droit à 13,3 % des plus-values réalisées en cas de cession par Saham des autres activités du Groupe (Centres de relation client, Immobilier, Santé et Éducation) pendant les 24 prochains mois, à des valorisations supérieures à certains seuils prédéfinis.

Cession de Mecatherm

Le 31 juillet 2018, Wendel a annoncé avoir reçu une offre ferme pour l'acquisition de la totalité du capital de Mecatherm pour une valeur d'entreprise de 120 M€, soit environ 10 fois l'Ebitda attendu fin 2018.

L'opération a été finalisée le 27 septembre 2018 et Wendel a touché un produit net d'environ 85 M€ soit 40 M€ de plus que la valorisation de Mecatherm dans l'ANR du 2 mai 2018.

Cession de NOP

La vente de NOP a été finalisée le 28 novembre 2018. Wendel a reçu un produit net d'environ 85 M€, soit 13 M€ de plus que la valorisation de la Société dans l'ANR de Wendel au 24 août 2018, et environ 3,5 fois les capitaux propres initialement investis, soit un TRI d'environ 29 % depuis l'investissement dans la Société en décembre 2013.

Cession de 4,73 % du capital de Bureau Veritas

Wendel a réalisé le 30 octobre 2018 la cession de 20 920 503 d'actions dans Bureau Veritas, soit 4,73 % du capital, pour un montant d'environ 400 M€. Cette cession a permis d'augmenter

sensiblement le flottant et la liquidité de Bureau Veritas tout en permettant à Wendel de demeurer son actionnaire majoritaire. La transaction s'est traduite par une plus-value comptable d'environ 300 M€ qui n'a pas d'impact dans le compte de résultat de Wendel, en application des normes comptables relatives à une participation majoritaire.

Wendel conserve le contrôle de Bureau Veritas, actif de long terme de son portefeuille, et lui confirme son plein soutien.

Soutien du portefeuille existant : 141 M€ d'investissements

Cromology

Le 14 mars 2018, Wendel a accompagné Cromology avec une injection de 25 M€ de trésorerie, accroissant ainsi sa marge de manœuvre financière afin de se donner les moyens de poursuivre ses plans d'amélioration opérationnelle.

Wendel soutient Allied Universal dans l'acquisition d'USSA

Le 16 juillet 2018, Allied Universal a annoncé la conclusion d'un accord en vue d'acquiescer U.S. Security Associates (« USSA ») pour 1 Md\$ environ. Allied Universal a financé la transaction par de la dette additionnelle et par un apport en fonds propres de ses actionnaires actuels de 200 M\$. L'apport de Wendel s'élève à environ 78 M\$ portant l'investissement total du Groupe dans la Société à environ 378 M\$.

Wendel se renforce dans Stahl

Fin 2018, Wendel a annoncé avoir conclu un accord pour acquiescer 4,8 % du capital de Stahl auprès de Clariant pour un montant de 50 M€. À la suite de cette acquisition, Wendel a augmenté sa participation dans Stahl à environ 67 % ⁽¹⁾ du capital. Clariant détient désormais environ 14,5 % ⁽¹⁾ de Stahl et renonce à son poste d'administrateur ainsi qu'à ses droits de veto spécifiques. Le reste du capital de Stahl reste détenu par BASF (c.16 %), par le management de la Société ainsi que d'autres actionnaires minoritaires. Cette transaction contribue positivement à la création de valeur de Wendel. Wendel est actionnaire de long terme de Stahl depuis juin 2006 et contrôle seule la Société depuis 2009.

Autres faits marquants depuis le début de l'année 2019

Cession d'une part significative de la participation dans Allied Universal

Wendel a annoncé le 20 février 2019 avoir reçu une offre pour l'acquisition d'environ 40 % de sa participation, de même que les autres actionnaires actuels, dans Allied Universal (la « Société »), leader des services de sécurité en Amérique du Nord, par La Caisse de dépôt et placement du Québec (« CDPQ »), à une valeur d'entreprise de plus de 7 milliards de

dollars. Parallèlement, Allied Universal a signé un accord avec La Caisse de dépôt et placement du Québec selon lequel cette dernière investira jusqu'à environ 400 M\$ en fonds propres pour soutenir la stratégie de croissance de la Société et ses projets d'acquisitions. À l'issue de la transaction, Wendel conservera une participation d'environ 18 % dans Allied Universal.

Pro forma de cette transaction, CDPQ deviendra l'actionnaire d'Allied Universal détenant le pourcentage le plus élevé du

(1) % de détention économique.

capital. La Société continuera d'être détenue majoritairement par ses actionnaires existants, parmi lesquels Wendel, Warburg Pincus et le management, dont les représentants resteront majoritaires au sein de son Conseil d'administration. La réalisation définitive de la cession devrait intervenir au cours du troisième trimestre 2019, sous réserve des conditions de closing habituelles et de l'obtention des autorisations réglementaires.

À la suite de l'opération, Wendel devrait recevoir environ 350 M\$ en numéraire, soit, compte tenu des distributions précédentes,

un montant supérieur à son investissement initial total dans la Société.

Cession de Playce

Wendel a annoncé la cession de sa participation de 40 % dans la société Playce (anciennement SGI Africa) à CFAO pour un produit net de cession de 32,2 M€, après un investissement initial de 25,3 M€ fin juillet 2016.

Amélioration du profil de la dette

Moody's attribue à Wendel la notation Baa2 avec perspective stable

Le 5 septembre 2018, Moody's a attribué à Wendel la note d'émetteur à long terme Baa2. Comme l'indique Moody's, cette note reflète la cohérence et la prudence de la stratégie suivie par le Groupe, ainsi que sa politique financière stable, illustrée par un très faible endettement en valeur de marché actuel, et sa volonté de le maintenir à un bas niveau au travers des cycles du marché.

S&P Global rehausse la note de crédit de Wendel à BBB / A-2 ; perspective stable

Dans sa note de recherche publiée le 25 janvier 2019, S&P Global a rehaussé la note de crédit de Wendel à BBB / A-2,

perspective stable. S&P Global a indiqué dans cette note « Ce rehaussement reflète notre opinion sur la gestion dynamique du portefeuille de Wendel au second semestre 2018, lui permettant de conserver le ratio loan-to-value en dessous de 10 %, en dépit de conditions de marché difficiles. »

Wendel compte désormais deux notations de crédit équivalentes dans les deux agences de notation.

Extension des lignes de crédit

Wendel a allongé mi-octobre la maturité de sa facilité de crédit non tirée de 750 M€. Sa nouvelle échéance est fixée au 17 octobre 2023.

Dividende 2018

Wendel propose le versement d'un dividende ordinaire à 2,80 € par action en 2018, en hausse de + 5,7 %, soumis au vote à l'Assemblée générale du 16 mai 2019.

Rachats d'actions

En 2018, Wendel a racheté 553 576 de ses actions sur le marché, pour un total de 68,2 M et détient 993 049 actions propres, soit 2,1 % de son capital, au 31 mars 2019.

Le 21 mars 2019, Wendel a annoncé la conclusion avec une banque d'un accord de rachat d'actions de 200 millions d'euros.

Voir les communiqués de presse sur le site internet de Wendel : www.wendelgroup.com

Stratégie

Confirmation des orientations stratégiques 2017-2020 :

- **développer et cristalliser de la valeur** en poursuivant le développement à long terme des sociétés du portefeuille et en tirant avantage des opportunités de cessions, partenariats, mise en Bourse et de réinvestissements dans les sociétés ;
- **investir** de l'ordre de 750 M€ de fonds propres par an, en fonction des conditions de marché, en Europe, en Amérique du nord et en Afrique dans des sociétés exposées aux tendances de long terme. Une partie de ce montant pourrait provenir de partenaires partageant notre philosophie d'investissement, comme déjà réalisé dans le passé ;
- **rester prudent**, en gardant un contrôle strict de la dette nette, pour la maintenir à un niveau inférieur à 2,5 Md€, tout en gardant un portefeuille équilibré entre actifs cotés et non cotés ;
- **atteindre des objectifs financiers ambitieux** : un taux de retour moyen aux actionnaires à deux chiffres, un dividende en croissance année après année, et avec des rachats d'actions réguliers et opportunistes.

Observations du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En 2018, votre Conseil de surveillance a poursuivi l'exercice de sa mission de contrôle et de surveillance de la gestion du Directoire avec le soutien de ses deux comités ; le Comité d'audit et le Comité de gouvernance. Votre Conseil de surveillance s'est réuni 18 fois en 2018. Le Comité d'audit et le Comité de gouvernance se sont respectivement réunis 6 fois et 9 fois.

En 2018, votre Société a simplifié son portefeuille et a bénéficié d'un marché favorable aux vendeurs en cédant CSP Technologies, Mecatherm, Saham Group et NOP dans de bonnes conditions.

Votre Société a également vendu un peu moins de 5 % du capital de Bureau Veritas tout en demeurant son actionnaire de contrôle.

Ces cessions procurent de nouvelles marges de manœuvre à votre Société pour de nouvelles acquisitions de qualité et de taille plus importante en Europe, Amérique du Nord et Afrique.

L'ANR au 31 décembre 2018, à 147,4 € par action, est en baisse de 16,4 % sur l'année, du fait de la baisse des marchés financiers, mais en hausse de 1,6 % par rapport à celui du 16 novembre 2018.

Le 20 mars 2019, votre Conseil de surveillance a examiné les comptes individuels et consolidés de Wendel tels que le Directoire les a arrêtés. Il n'a pas d'observation à vous présenter et il émet un avis favorable à leur approbation.

Votre Conseil approuve la proposition du Directoire de fixer le dividende au titre de l'exercice 2018 à 2,80 € par action, en progression de 5,7 %.

En ce qui concerne la gouvernance, il vous est proposé de renouveler les mandats de Jacqueline Tammenoms Bakker, Présidente du Comité de gouvernance et membre indépendant, de Gervais Pellissier, Vice-Président du Conseil, membre référent du Conseil de surveillance, membre indépendant et de Humbert de Wendel. Sous réserve de votre vote, le Conseil se réjouit de leur présence pour un nouveau mandat de 4 ans.

En 2018, votre Conseil a en effet nommé Gervais Pellissier en qualité de membre référent, afin d'améliorer encore la gouvernance de votre Société, notamment dans ses relations avec les actionnaires.

Enfin, votre Conseil vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées par le Directoire qui sont soumises à votre Assemblée générale.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires
WENDEL
89, rue Taitbout
75009 Paris

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui

s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A. Avec M. André François-Poncet, Président du Directoire de votre société

Indemnités de départ de M. André François-Poncet

Le Conseil de surveillance de votre société, lors de ses séances des 16 et 29 novembre 2017, a arrêté et autorisé les engagements suivants au titre des indemnités de départ de M. André François-Poncet, Président du Directoire de votre société depuis le 1^{er} janvier 2018 :

Révocation en 2019 :

Le Président du Directoire aura droit, en cas de révocation de ses fonctions en 2019 non motivée par une situation d'échec,

à une indemnité égale, pour chaque mois de présence, à sa rémunération mensuelle fixe au moment de la rupture.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect des deux conditions de performance suivantes : (i) le dividende qui sera mis en distribution au titre de l'exercice 2017 devra être supérieur ou égal à celui mis en distribution au titre de l'exercice 2016 et (ii) le Président du Directoire devra avoir obtenu au moins 25 % de sa rémunération variable maximum au titre de 2018 ou un nouveau système d'association des équipes à la performance de Wendel devra avoir été mis en place au 1^{er} janvier 2019.

Révocation à partir de 2020 :

Le Président du Directoire aura droit, en cas de révocation de ses fonctions à partir de 2020 non motivée par une situation d'échec, à une indemnité égale, pour chaque mois de présence, à sa rémunération mensuelle fixe au moment de la rupture, sans que cette indemnité puisse excéder 24 mois de rémunération fixe.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect des deux conditions de performance suivantes : l'année de révocation étant l'année n, (i) le dividende mis en distribution au titre de l'exercice n-2 devra être supérieur ou égal au dividende mis en distribution au titre de l'exercice n-3 et (ii) le Président du Directoire devra avoir obtenu au moins 37 % de sa rémunération variable maximum au titre de l'un des deux exercices précédents (n-1 ou n-2).

Démission ou révocation en cas de perte par Wendel-Participations du contrôle de Wendel :

Le Président du Directoire aura droit, en cas de démission ou révocation consécutive à la perte par Wendel-Participations du contrôle en droits de vote de Wendel, à 36 mois de rémunération fixe telle qu'existant au moment du départ.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect de la condition de performance suivante : le dividende mis en distribution au titre de chacun des exercices précédant

l'exercice au cours duquel interviendrait la démission ou la révocation devra être supérieur ou égal au dividende versé au titre de l'exercice 2016.

Aux fins de ce qui précède :

- sont assimilés à une « révocation » les cas de non renouvellement du mandat, de modification substantielle de responsabilités ou de divergence significative sur la stratégie ;
- en cas de « situation d'échec », définie comme une faute grave (telle que définie par la Chambre sociale de la Cour de Cassation) constatée à l'unanimité des membres du Conseil de surveillance, aucune indemnité ne sera due, sauf si la procédure de révocation est engagée plus de deux mois suivant la connaissance effective par l'un des membres du Conseil de surveillance des faits à l'origine de la révocation ;
- la notion de « dividende » utilisée pour les conditions de performance s'entend à chaque fois du dividende ordinaire à l'exclusion de tout dividende exceptionnel.

Ces indemnités de départ ont été approuvées par l'Assemblée générale du 17 mai 2018.

Le Conseil de surveillance du 20 mars 2019 a constaté l'intérêt de poursuivre cette convention qui est un élément important de l'engagement du Directoire auprès de Wendel.

B. Avec M. Bernard Gautier, membre du Directoire de votre société

1. Accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction de Wendel afférents aux acquisitions réalisées par Wendel en 2011 et 2012 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés)

Pour les acquisitions réalisées par Wendel en 2011 et 2012, les membres de l'équipe de direction de Wendel ont été amenés à investir à titre personnel aux côtés de votre Groupe dans la société Oranje-Nassau Développement SA Sicar, qui détenait au cours de l'exercice 2018 les participations de votre Groupe dans les sociétés non cotées Mecatherm et IHS.

Les principes généraux applicables à ces co-investissements sont les suivants :

- (i) les co-investisseurs investissent aux côtés de votre Groupe, sur proposition de Wendel, un montant global maximal de 0,5 % du total des sommes investies par Wendel ;
- (ii) 30 % du montant investi par les équipes de direction le sont aux mêmes conditions que Wendel (co-investissement *pari passu*) ;
- (iii) les 70 % restants, soit un co-investissement de 0,35 % du montant total investi par Wendel, donnent droit, en cas d'événements définis aux alinéas (v) et (vi) ci-dessous, à 7 % de la plus-value (co-investissement assorti d'un effet de levier), à condition que Wendel ait obtenu un rendement minimum de 7 % par an et de 40 % en cumul de son investissement ; dans le cas contraire, les co-investisseurs perdent leurs 70 % investis ;
- (iv) les droits liés au co-investissement assorti d'un effet de levier sont progressivement acquis sur une période de quatre ans en cinq tranches de 20 % par an (20 % à la date d'investissement puis 20 % à chaque date anniversaire) ;

(v) la plus-value éventuelle est dégagée en cas de cession totale, de changement de contrôle, de cession de plus de 50 % des titres détenus par votre Groupe ou d'introduction en Bourse de la société concernée ; selon le cas, la liquidité octroyée aux co-investisseurs peut être totale, ou proportionnelle à la participation cédée ;

(vi) à l'issue d'une période de huit ans à compter de la réalisation de l'investissement initial par votre Groupe et à défaut de cession totale ou d'introduction en Bourse, la plus-value éventuelle est également dégagée, sur un tiers des sommes investies par les co-investisseurs ; il en est de même au bout de dix ans, puis douze ans, si aucune cession totale ou introduction en Bourse n'est intervenue dans l'intervalle ; dans ces cas, la valorisation du co-investissement est effectuée à l'issue de chaque période par un expert indépendant de réputation internationale.

En cas de départ d'un membre de l'équipe de direction :

- la personne concernée s'est engagée à vendre à votre Groupe :
 - ses actions non définitivement acquises de Oranje-Nassau Développement SA Sicar à leur valeur d'origine, quelles que soient les raisons pour lesquelles cette personne quitte votre Groupe, et
 - ses actions définitivement acquises de Oranje-Nassau Développement SA Sicar, à leur valeur de marché en cas de faute lourde entraînant un licenciement ou une révocation ou un non-renouvellement du mandat ; à 1 euro avec complément de prix à valeur de marché en cas d'événement de liquidité lorsque le départ est motivé par un licenciement ou une révocation pour faute grave ; et à la plus élevée de la valeur d'origine ou de la valeur de marché en cas de décès ;

■ votre Groupe s'est engagé à racheter à la personne concernée :

- ses actions non définitivement acquises de Oranje-Nassau Développement SA Sicar à la valeur d'origine en cas de licenciement ou révocation ou non-renouvellement du mandat, hors cas de faute grave ou lourde, ou en cas de décès, et
- ses actions définitivement acquises de Oranje-Nassau Développement SA Sicar, à leur valeur de marché en cas de licenciement ou de révocation ou non-renouvellement du mandat, hors cas de faute grave ou lourde, et à la plus élevée de la valeur d'origine ou de la valeur de marché en cas de décès.

Cet accord-cadre perdure sans modification. En particulier, les promesses d'achat et de vente conclues par M. Bernard Gautier, qui définissent les règles applicables au cas où il quitterait le groupe Wendel relativement à ses co-investissements du programme 2011-2012, sont toujours en vigueur.

Fin 2018, le co-investissement dans Mecatherm a été débouclé à la suite de la cession de cette société. La cession s'est traduite par une perte pour Wendel et les co-investisseurs ; M. Bernard Gautier, membre du Directoire, a réalisé une moins-value de 60 131 €.

Le Conseil de surveillance du 20 mars 2019 a constaté l'intérêt de poursuivre le programme de co-investissement 2011-2012 dans la mesure où M. Bernard Gautier a co-investi sur ces bases et demeure engagé dans IHS.

2. Accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction de Wendel afférents aux acquisitions réalisées par Wendel sur la période d'avril 2013 à avril 2017 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés)

En 2013, Wendel a apporté des aménagements pour les investissements effectués par le Groupe dans de nouvelles sociétés acquises entre avril 2013 et avril 2017 (le « Millésime ») en introduisant une part mutualisée et en relevant la condition de rendement minimum du groupe Wendel. Les membres de l'équipe de direction de Wendel ont ainsi été amenés à investir à titre personnel aux côtés de votre Groupe dans les sociétés Expansion 17, SA Sicar et Global Performance 17 SA Sicar, qui détenaient au cours de l'exercice 2018 les participations de votre Groupe dans les sociétés non cotées Saham, Nippon Oil Pump, CSP Technologies, Constantia Flexibles, Allied Universal et Tsebo.

Les principes généraux de ces co-investissements sont les suivants :

- (i) 35 % du montant co-investi donne droit, en cas d'événement de liquidité, à 3,5 % de la plus-value réalisée sur chaque investissement du Millésime, à condition que le rendement de Wendel soit d'au moins 10 % (carried deal par deal) ;
- (ii) 35 % du montant co-investi donne droit à 3,5 % de la plus-value calculée sur l'ensemble des co-investissements réalisés pendant le Millésime, à condition que le rendement de Wendel calculé sur l'ensemble de ces investissements soit d'au moins 7 % (carried mutualisé) ; à défaut de cession totale ou d'introduction en Bourse préalable de chacun des investissements du Millésime, la plus-value mutualisée

éventuelle sera attribuée pour moitié en 2024 et pour moitié en 2025 (les investissements demeurant en portefeuille étant à chaque fois valorisés par un expert indépendant) ;

- (iii) les derniers 30 % du montant co-investi le sont *pari passu* avec Wendel, dont 15 % en deal par deal et 15 % en mutualisé ;
- (iv) les co-investisseurs ayant pris l'engagement de participer au programme de co-investissement 2013-2017 seront tenus d'investir dans tous les investissements du Millésime au titre de la partie mutualisée (carried et *pari passu*) ; à défaut, le co-investissement concerné perdra l'intégralité de ses droits, sauf cas de force majeure où le co-investisseur sera seulement dilué au prorata de la partie non souscrite ;
- (v) les co-investisseurs qui auront respecté leur engagement de co-investir dans la partie mutualisée pourront investir la même somme en deal par deal (carried et *pari passu*), sans obligation.

Les autres règles du co-investissement demeurent inchangées :

- le montant du co-investissement est égal au maximum à 0,5 % du montant investi par Wendel ;
- les événements de liquidité sont la cession totale, le changement de contrôle, la cession de plus de 50 % des titres détenus par le groupe Wendel ou l'introduction en Bourse de la société concernée ;
- pour les investissements en deal par deal, à défaut de cession totale ou d'introduction en Bourse préalable, une liquidité est offerte aux co-investisseurs par tiers à l'issue d'une période de 8, 10 et 12 ans à compter de l'investissement initial ;
- l'acquisition progressive des droits au carried (*vesting*) se fait sur quatre ans, en cinq tranches de 20 %, dont 20 % à l'origine ; cette durée commence pour Global Performance 17 SA Sicar dès le premier investissement ;
- en cas de départ d'un membre de l'équipe de direction, les engagements reçus et donnés par les co-investisseurs et votre Groupe sont identiques à ceux de l'accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction afférents aux acquisitions réalisées par Wendel entre 2011 et 2012 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés) comme décrit précédemment.

La quote-part de co-investissement du Directoire est égale à un tiers du co-investissement total, soit 20 % à la charge de l'ancien Président du Directoire (pour les souscriptions réalisées jusqu'à la date de fin de son mandat) et 13,33 % à la charge de M. Bernard Gautier.

Le Conseil de surveillance du 11 février 2015 a précisé que la date à retenir pour déterminer la parité de change éventuellement applicable est celle des augmentations de capital des sociétés Expansion 17 SA Sicar et Global Performance 17 SA Sicar matérialisant les co-investissements des membres du Directoire.

Cet accord-cadre perdure sans modification. En particulier, les promesses d'achat et de vente conclues par M. Bernard Gautier, qui définissent les règles applicables au cas où il quitterait le groupe Wendel relativement à ses co-investissements du programme 2013-2017, sont toujours en vigueur.

En 2018, les co-investissements dans Saham, Nippon Oil Pump et CSP Technologies ont été débouclés du fait de la cession de ces trois sociétés.

En ce qui concerne le co-investissement mutualisé, (i) pour la partie en pari passu, les co-investisseurs recevront le remboursement de leurs apports et leur part de plus-value en proportion de leur participation au capital (ii) pour la partie en carried, les résultats de ces cessions seront pris en compte pour calculer, à la fin du programme, et sur l'ensemble des investissements de la période, le rendement global et la plus-value revenant, le cas échéant, aux co-investisseurs.

En ce qui concerne le co-investissement en deal par deal, (i) la cession de Saham n'ayant pas permis d'atteindre le rendement minimum, les co-investisseurs ont réalisé une perte, dont 21 624 € pour M. Bernard Gautier (ii) la cession de Nippon Oil Pump ayant permis d'atteindre le rendement minimum, les co-investisseurs recevront, au second trimestre 2019, un montant d'environ 2 M€, dont 309 980 € pour M. Bernard Gautier, (iii) la cession de CSP Technologies ayant également permis d'atteindre le rendement minimum, les co-investisseurs recevront, à l'issue d'un délai de blocage de cinq ans à compter de leur investissement, un montant d'environ 3,8 M€ dont 545 046 € pour M. Bernard Gautier.

En octobre 2018, le groupe Wendel et les co-investisseurs ont réinvesti dans Allied Universal pour financer l'acquisition par celle-ci de la société US Security Associates. Dans ce cadre, et à travers les SICAR Expansion 17 et Global Performance 17, M. Bernard Gautier a réinvesti respectivement 22 492 € et 22 488 €.

Le Conseil de surveillance du 20 mars 2019 a constaté l'intérêt de poursuivre le programme de co-investissement 2013-2017 dans la mesure où M. Bernard Gautier a co-investi sur ces bases et demeure engagé dans Constantia Flexibles, Allied Universal et Tsebo.

3. Rémunération variable de M. Bernard Gautier

M. Bernard Gautier est titulaire d'un contrat de travail depuis 2003, date de son entrée chez Wendel ; il a été nommé membre du Directoire en 2005 et a conservé son contrat de travail. Sa rémunération fixe et variable lui est versée au titre de son contrat de travail.

Le Conseil de surveillance du 20 mars 2019 a autorisé votre société, sur la proposition du Président du Directoire et sur l'avis du Comité de gouvernance, à verser à M. Bernard Gautier, au titre de sa rémunération variable 2018 et compte tenu des objectifs réalisés, 82,1 % de sa rémunération variable maximum ; en conséquence, la rémunération variable définitive de M. Bernard Gautier pour 2018 s'élève à 793 086 euros.

4. Indemnités de départ de M. Bernard Gautier

Dans le cadre du renouvellement du mandat des membres du Directoire à compter du 7 avril 2017 pour une durée de quatre ans, le Conseil de surveillance du 22 mars 2017 a reconduit à l'identique les indemnités de départ accordées par décision du Conseil de surveillance du 27 mars 2013, pour M. Bernard Gautier.

Le Conseil de surveillance du 27 mars 2013 avait décidé de reconduire comme suit le dispositif relatif aux conditions de départ éventuel de M. Bernard Gautier :

En cas de rupture de son contrat de travail, celui-ci a droit à une indemnité égale à la moyenne annuelle des rémunérations

brutes fixes et variables à objectifs atteints, qui lui auront été allouées au titre des trois derniers exercices annuels dont les comptes auront été arrêtés, précédant la notification de son licenciement (ou la date légale de rupture de son contrat de travail en cas de rupture conventionnelle ou de démission). Si cette indemnité excède l'indemnité prévue par la convention collective, l'excédent n'est versé que si M. Bernard Gautier a reçu, au cours de deux des trois exercices précédant l'exercice au cours duquel interviendra la notification de son licenciement (ou la date légale de rupture de son contrat de travail en cas de rupture conventionnelle ou de démission), une rémunération variable au moins égale à 50 % de sa rémunération variable à objectifs atteints au titre des trois exercices considérés.

Cette indemnité est due en cas de rupture conventionnelle, licenciement (à l'exception d'un licenciement pour faute grave ou lourde) ou démission du contrat de travail si celle-ci fait suite à la révocation, au non-renouvellement du mandat social, à la démission du mandat social consécutive à une modification substantielle de responsabilités, à un changement de contrôle ou à une divergence significative sur la stratégie de Wendel ou du Groupe.

Au cas où M. Bernard Gautier cesserait d'être membre du Directoire, il percevra une indemnité, égale à la moyenne annuelle des rémunérations brutes fixes et variables à objectifs atteints qui lui auront été allouées par le Conseil de surveillance au titre des trois derniers exercices annuels dont les comptes auront été arrêtés, précédant le départ, sous réserve des conditions de performance suivantes :

- à hauteur de 50 % de son montant, cette indemnité est subordonnée au versement, au cours de deux exercices sur les trois derniers dont les comptes auront été arrêtés avant le départ, d'une rémunération variable au moins égale à 50 % de la rémunération variable à objectifs atteints au cours des trois exercices considérés ;
- à hauteur de 50 % de son montant, l'indemnité n'est versée en totalité que si l'ANR par action à la fin du mandat (l'ANR réel) est supérieur ou égal à 90 % du montant moyen de l'ANR par action des six mois qui précèdent (l'ANR de référence) ; si l'ANR réel est compris entre 90 % et 60 % de l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite d'une décote de 2,5 fois la différence (ainsi, si l'ANR réel est inférieur de 20 % à l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite de moitié : $20\% \times 2,5 = 50\%$) ; si l'ANR réel est inférieur à 60 % de l'ANR de référence, aucune indemnité n'est versée à ce titre.

Cette indemnité est due en cas de départ lié à la révocation ou au non-renouvellement du mandat de membre du Directoire, à la démission du mandat de membre du Directoire si celle-ci fait suite à un licenciement ou à une rupture conventionnelle du contrat de travail, à une modification substantielle de responsabilités, à un changement de contrôle ou à une divergence significative sur la stratégie de Wendel ou du Groupe.

Ces indemnités de départ ont été approuvées par l'Assemblée générale du 18 mai 2017.

Le Conseil de surveillance du 20 mars 2019 a constaté l'intérêt de poursuivre cette convention qui est un élément important de l'engagement du Directoire auprès de Wendel.

C. Avec M. André François-Poncet, Président du Directoire de votre société et avec M. Bernard Gautier, membre du Directoire de votre société

Accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction de Wendel afférents aux acquisitions réalisées par Wendel entre 2018 et 2021 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés)

En 2018, Wendel a apporté des aménagements pour les investissements effectués par le groupe Wendel dans de nouvelles sociétés acquises entre janvier 2018 et avril 2021. Ils remplacent pour les membres du Directoire les règles précédemment définies pour la période avril 2017 - décembre 2020, qui n'ont pas été mises en œuvre en l'absence d'investissement.

Les principes généraux applicables à ces co-investissements sont les suivants :

- (i) le montant du co-investissement demeure fixé à 0,5 % du montant investi par Wendel. La partie mutualisée du co-investissement représente 80 % du co-investissement total (au lieu de 50 % précédemment) et la partie en deal par deal en représente 20 % (au lieu de 50 %) ;
- (ii) le taux de rendement minimum est de 8 % par an sur la partie en deal par deal et 7 % par an sur la partie mutualisée.

En cas d'événement de liquidité, les co-investisseurs auront droit à 10 % (au lieu de 7 %) de la plus-value si le rendement minimum est atteint. Si ce rendement n'est pas atteint, ils seront traités *pari passu* avec Wendel.

Les cas d'événement de liquidité (totale ou partielle) sont inchangés : cession totale, changement de contrôle ou vente de plus de 50 % des titres de la Société en portefeuille, introduction en Bourse. Dans ce dernier cas, la liquidité est

en principe partielle au prorata de la participation cédée par Wendel, le rythme des liquidités suivant celui des cessions de titres par Wendel ; par exception et pour la partie deal par deal du co-investissement, un co-investisseur pourra opter pour une liquidité totale.

En l'absence d'événement ayant donné lieu à une liquidité totale, une liquidité est accordée aux co-investisseurs pour le solde en trois tranches d'un tiers chacune en 2026, 2028 et 2030. La valorisation est alors effectuée :

- si la participation est cotée, sur la base du cours de Bourse de ses actions ;
- sinon, sur la base d'une expertise indépendante.

L'acquisition progressive des droits (*vesting*) s'étale sur cinq ans (au lieu de quatre précédemment), soit 20 % à chaque date anniversaire de l'investissement. Dans certains cas de départ, le *vesting* est étendu à six ans et ne commence à courir qu'à compter du deuxième anniversaire de l'investissement. Comme par le passé, les cas de départ d'un membre du Directoire sont régis par des promesses croisées d'achat et de vente avec une entité du groupe Wendel.

Le Conseil de surveillance du 28 mars 2018 a autorisé les membres du Directoire à co-investir 12,4 % de la quote-part totale du co-investissement (0,5 %), soit 4 % pour le Président du Directoire et 8,4 % pour l'autre membre du Directoire.

Cet accord-cadre perdure sans modification. Aucun investissement n'a été réalisé en application de ces principes.

Le Conseil de surveillance du 20 mars 2019 a constaté l'intérêt de cette convention qui permet d'assurer un alignement entre les intérêts des actionnaires et ceux du Directoire.

D. Avec la société Wendel-Participations, actionnaire de votre société

1. Convention de prestations d'assistance administrative

Le 2 septembre 2003, votre société a conclu avec la société Wendel-Participations, une convention de prestations d'assistance administrative : le montant facturé par votre société au titre de l'exercice 2018 s'est élevé à 13 000 euros hors taxes.

Le Conseil de surveillance du 20 mars 2019 a constaté l'intérêt de poursuivre cette convention dans la mesure où elle permet des synergies et un fonctionnement harmonieux entre les deux sociétés.

2. Convention de location de locaux

Le 2 septembre 2003, votre société a conclu avec la société Wendel-Participations, un engagement de location de locaux : le montant facturé par votre société au titre de l'exercice 2018 s'est élevé à 43 498 euros hors taxes.

Le Conseil de surveillance du 20 mars 2019 a constaté l'intérêt de poursuivre cette convention dans la mesure où elle permet un fonctionnement harmonieux entre les deux sociétés.

3. Conventions sur l'utilisation de la marque « Wendel »

Par deux conventions du 15 mai 2002, les sociétés SLPS et Wendel-Participations ont autorisé votre société à utiliser le patronyme Wendel dans sa dénomination sociale et comme nom commercial et ont concédé à votre société une licence exclusive d'exploitation de la marque « WENDEL Investissement ».

Ces conventions sont conclues, à titre gratuit, pour une durée indéterminée, étant précisé qu'elles pourront être révoquées au cas où la participation directe et indirecte des sociétés de famille dans le capital de votre société aura été inférieure à 33,34 % pendant cent vingt jours consécutifs. Faute d'avoir exercé ce droit de révocation dans un délai de soixante jours suivant le délai susvisé, le droit d'usage du nom et la licence exclusive sur la marque deviendraient définitifs et irrévocables.

L'une de ces conventions a été modifiée par avenant du 25 octobre 2013, afin de définir les règles de l'exploitation de la marque Wendel à l'étranger dans le cadre de l'internationalisation des activités de votre société, en Amérique du Nord, Allemagne et Autriche, Afrique, Asie du Sud-Est, Chine, Japon, permettant

ainsi à votre société d'exploiter la marque Wendel dans ces zones géographiques.

Dans le cadre de la réouverture d'un bureau à Londres, Wendel-Participations, propriétaire de la marque Wendel, et votre société ont conclu, le 8 décembre 2015, un avenant à leur convention de licence du 15 mai 2002, afin d'autoriser l'usage de la marque Wendel pour ce bureau. La convention de licence de marque n'a pas été modifiée sur les autres points. Cet avenant a été préalablement autorisé par le Conseil de surveillance du 22 octobre 2015. Celui-ci a considéré qu'il était de l'intérêt de la Société de se faire connaître sur le marché britannique sous le nom de Wendel.

Sur autorisation du Conseil de surveillance du 21 mars 2018, votre société et Wendel-Participations ont conclu une convention venant amender le contrat de licence de marque du 15 mai 2002, permettant à votre société d'utiliser la marque Wendel au Luxembourg pour la société Froeggen qui a ainsi renommée Wendel Lab.

Le Conseil de surveillance du 20 mars 2019 a constaté l'intérêt de poursuivre ces conventions qui permettent à Wendel d'utiliser, à titre gratuit et pour une durée indéterminée, une marque reconnue dans le cadre ses activités en France et à l'étranger.

4. Convention de prestations de services en matière de lutte contre la corruption (loi Sapin II) et de reporting fiscal pays par pays (CBCR)

Sur autorisation du Conseil de surveillance du 18 octobre 2017, votre société et Wendel-Participations ont conclu le 18 décembre 2017 une convention de prestations de services par laquelle votre société rend des services à Wendel-Participations en matière de lutte contre la corruption (loi Sapin II) et de reporting fiscal pays par pays (CBCR). Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 s'est élevé à 35 000 euros hors taxe.

Le Conseil de surveillance du 20 mars 2019 a constaté l'intérêt de poursuivre cette convention qui permet à Wendel Participations de respecter ses obligations légales.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Françoise Garnier

ERNST & YOUNG Audit

Jacques Pierres

Autorisations financières existantes

Au 31 décembre 2018, les autorisations financières suivantes sont en cours :

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée et expiration	Montant nominal autorisé ou % du capital	Montant utilisé au 31.12.2018
A. Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital				
■ Avec droit préférentiel de souscription	17.05.2018 16 ^e résolution	26 mois 17.07.2020	74 M€	-
■ Sans droit préférentiel de souscription	17.05.2018 17 ^e , 18 ^e et 19 ^e résolutions	26 mois 17.07.2020	18 M€	-
■ En cas de demande excédentaire	17.05.2018 20 ^e résolution	26 mois 17.07.2020	15 % de l'émission initiale	-
■ En vue de rémunérer des apports de titres en nature	17.05.2018 21 ^e résolution	26 mois 17.07.2020	10 % du capital	-
■ Dans le cadre d'une OPE	17.05.2018 22 ^e résolution	26 mois 17.07.2020	18 M€ venant s'imputer sur le plafond de la 17 ^e résolution	-
■ Par incorporation de réserves	17.05.2018 23 ^e résolution	26 mois 17.07.2020	80 M€	-
■ Plafond global autorisé	17.05.2018 24 ^e résolution	26 mois 17.07.2020	185 M€	-
B. Autorisation d'un programme de rachat d'actions et annulation d'actions				
■ Rachat d'actions	17.05.2018 15 ^e résolution	14 mois 17.07.2019	10 % du capital prix maximal de 250 € par action	-
■ Annulation d'actions	18.05.2017 21 ^e résolution	26 mois 18.07.2019	10 % du capital par période de 24 mois	943 943 actions, soit 2 % du capital
C. Actionnariat salarié				
■ Plan d'épargne Groupe	17.05.2018 25 ^e résolution	14 mois 17.07.2019	150 000 €	80 620 €
■ Options d'achat et/ou de souscription d'actions	17.05.2018 26 ^e résolution	14 mois 17.07.2019	1 % du capital (plafond commun aux options et actions de performance)	152 744 options
■ Actions de performance	17.05.2018 27 ^e résolution	14 mois 17.07.2019	0,5 % du capital (ce plafond vient s'imputer sur le plafond commun ci-dessus)	130 860 actions

Projets de résolutions

A – Résolutions relevant de l'Assemblée ordinaire

Comptes de l'exercice 2018, affectation du résultat

La **première** et la **deuxième résolution** ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes de Wendel au 31 décembre 2018.

Les comptes individuels font apparaître un résultat net positif de 340,3 millions d'euros. Les capitaux propres s'élèvent à 5 256,3 millions d'euros et assurent la solidité financière de Wendel.

Les comptes consolidés font apparaître un résultat net de 280,4 millions d'euros et un résultat net part du groupe de 45,3 millions d'euros.

La **troisième résolution** a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et la distribution d'un dividende de 2,80 € par action, en progression par rapport au dividende ordinaire versé au titre des trois exercices précédents.

	2015	2016	2017
dividende	2,15 €	2,35 €	2,65 €

Le dividende sera détaché le 21 mai 2019 et payé le 23 mai 2019.

Première résolution

Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire sur l'activité, de la situation de la Société pendant l'exercice 2018 et des observations du Conseil de surveillance, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes individuels de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018 et clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui se soldent par un résultat net de 340 382 698,02 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- connaissance prise du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2018 et des observations du Conseil de surveillance ;
- après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018 et clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui font apparaître un résultat net part du groupe de 45 340 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance,

1. décide :

d'affecter le bénéfice de l'exercice 2018 qui s'élève à	340 382 698,02 €
augmenté du « Report à nouveau » qui s'élève à	2 648 192 405,86 €
formant un bénéfice distribuable de	2 988 575 103,88 €
de la manière suivante :	
■ aux actionnaires, un montant de	129 585 794,80 €
■ afin de servir un dividende net de	2,80 € par action
■ aux autres réserves un montant de	0 €
■ pour le solde, au compte « Report à nouveau », un montant de	2 858 989 309,08 €

2. décide que la date du détachement du dividende est fixée au 21 mai 2019 et que la date de mise en paiement est fixée au 23 mai 2019 ;

3. décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société autodétenues sera affecté au compte « Report à nouveau » et que les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant d'options de souscription ou d'achat qui seraient exercées avant la date du détachement du dividende seront prélevées sur le compte « Report à nouveau » ;

4. il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividendes distribués	Dividende net par action
2015	98 727 658,15	2,15 €
2016	107 294 095,70	2,35 €
2017	120 533 516,90	2,65 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.



Conseil de surveillance : renouvellement du mandat de trois de ses membres

Les **quatrième, cinquième et sixième résolutions** ont pour objet le renouvellement pour quatre ans des mandats de M^{me} Jacqueline Tammenoms Bakker, de MM. Gervais Pellissier et Humbert de Wendel.

Leurs biographies figurent ci-avant, en pages 12 à 14.

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme J. Tammenoms Bakker

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Jacqueline Tammenoms Bakker expire à l'issue de

la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Gervais Pellissier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Gervais Pellissier expire à l'issue de la présente assemblée

et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Humbert de Wendel

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Humbert de Wendel expire à l'issue de la présente

assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.



Votes sur les rémunérations des mandataires sociaux

Les **septième, huitième et neuvième résolutions** ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2019 des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance. Cette politique est présentée aux sections 2.1.7.1 et 2.1.7.2 et aux pages 15 à 19 du présent document de référence pour 2018.

Les **dixième, onzième, douzième et treizième résolutions** ont pour objet l'approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. A. François-Poncet, Président du Directoire, M. Bernard Gautier, membre du Directoire, M. François de Wendel, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 17 mai 2018, M. Nicolas ver Hulst, Président du Conseil de surveillance à compter du 17 mai 2018. Ces éléments de rémunération sont présentés à la section 2.1.7.11 du document de référence pour 2018 et aux pages 20 à 23 du présent document. La rémunération variable de M. A. François-Poncet lui sera versée après votre approbation.

Septième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des

articles L225-68 et L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (section 2.1.7.1 du document de référence 2018).

Huitième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des

articles L.225-68 et L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au membre du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (section 2.1.7.1 du document de référence 2018).

Neuvième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des

articles L. 225-68 et L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans ce rapport (section 2.1.7.2 du document de référence 2018).

Dixième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. André François-Poncet en sa qualité de Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués

au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. André François-Poncet, en sa qualité de Président du Directoire, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (section 2.1.7.11 du document de référence 2018).

Onzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Bernard Gautier, en sa qualité de membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués au

titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Bernard Gautier, en sa qualité de membre du Directoire, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (section 2.1.7.11 du document de référence 2018).

Douzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. François de Wendel, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance jusqu'au 17 mai 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, en application des articles L 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués prorata temporis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

à M. François de Wendel, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, jusqu'au 17 mai 2018, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (section 2.1.7.11 du document de référence 2018).

Treizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance à compter du 17 mai 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, en application des articles L 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués prorata temporis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, à compter du 17 mai 2018, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (section 2.1.7.11 du document de référence 2018).



Nomination des Commissaires aux comptes

Les **quatorzième et quinzième résolutions** ont pour objet la nomination des Commissaires aux comptes. Les mandats de Ernst & Young Audit et de PricewaterhouseCoopers Audit arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale 2019, un appel d'offre a été organisé par le Comité d'audit, agissant en toute indépendance, conformément aux dispositions des articles L823-3 et L823-19 du Code de commerce et 16 du règlement UE n° 537/2014. Le Comité d'audit a ainsi décidé de proposer au Conseil le renouvellement du mandat du cabinet Ernst & Young Audit, nommé initialement en 1988 (la durée maximale de son mandat n'étant pas atteinte au regard des dispositions de l'article L. 823-3-1 du Code de commerce et des articles 17 et 41 du règlement UE 537/2014) et la nomination du cabinet Deloitte. Le Conseil a approuvé ces propositions.

La nomination de Commissaires aux comptes suppléants ne figure pas à l'ordre du jour ; une modification statutaire en ce sens est soumise à votre vote et fait l'objet de la **vingt deuxième résolution** ci-après.

Quatorzième résolution

Renouvellement du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Ernst & Young Audit, Tour Ernst & Young, 92037 Paris-La Défense, expire

à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Quinzième résolution

Nomination du cabinet Deloitte Audit en qualité de Commissaire aux comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit expire à l'issue de la présente assemblée et décide de nommer le cabinet Deloitte Audit, Tour

Majunga, 6 place de la Pyramide, 92908, Paris-La Défense, pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



Programme de rachat d'actions

La **seizième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Le prix maximum de rachat a été fixé à 250 €, la durée de l'autorisation est de quatorze mois.

Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour racheter des actions en vue de leur annulation, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société ou couvrir les plans d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance. En 2018, Wendel a ainsi acheté directement 852 522 actions propres.

En outre votre Société a annoncé la réalisation d'un programme de rachat qui débutera mi-avril 2019 pour un montant de 200 millions d'euros. Ce programme sera réalisé en application de la 14^e résolution votée lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2018 puis, sous réserve de votre vote, en application de la présente résolution (voir les communiqués des 21 et 26 mars 2019).

En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2018 et en tenant compte des actions autodétenues à cette date, 3 614 990 actions. L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Seizième résolution

Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts,

- connaissance prise du rapport du Directoire ;
 - conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce ;
 - du Règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif aux abus de marché, du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, articles 241-1 et suivants ;
 - ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables ;
1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée, soit à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2018, 4 628 064 actions, étant précisé que conformément à la loi, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser

la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5 % de son capital social,

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;

2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des finalités suivantes :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018 et toutes autres dispositions qui y sont visées,
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce,
- l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société,
- les conserver en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance,
- l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout Plan d'Épargne d'Entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L 3332-1 et suivants du Code du travail,
- l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale ;

ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être

autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ou en dehors de celui-ci, y compris par :

- transferts de blocs,
- offre publique d'achat, de vente ou d'échange,
- recours à tous instruments financiers ou produits dérivés,
- mise en place d'instruments optionnels,
- conversion, échange, remboursement, remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société ;

ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;

4. fixe à 250 € par action (hors frais de négociation) le prix maximal d'achat, soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 1 157 016 000 € sur la base d'un nombre de 4 628 064 actions (correspondant à 10 % du capital au 31 décembre 2018), et donne tous pouvoirs au Directoire, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;

5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter de l'annonce par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la clôture de la période d'offre ;

6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, informer les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;

7. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

B – Résolutions relevant de l'Assemblée extraordinaire

Réduction du capital

La **dix-septième résolution** renouvelle pour une durée de vingt-six mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 18 mai 2017 au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, d'annuler, par période de vingt-quatre mois, jusqu'à 10 % des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat autorisé par la vingtième résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2018.

Cette autorisation sera utilisée dans le cadre du programme de rachat annoncé le 21 mars 2019.

Dix-septième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
 - conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce ;
1. autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée, cette limite étant ajustée pour tenir compte des opérations qui l'affecteraient postérieurement à la présente assemblée ;
 2. autorise le Directoire à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes d'émission, de fusion ou d'apports et les réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale ;
 3. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à la modification corrélatrice des statuts, accomplir tous actes, formalités ou déclarations et, d'une manière générale, de faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
 4. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Épargne salariale et actionnariat salarié

La politique d'actionnariat salarié chez Wendel est menée avec le souci de limiter l'effet de dilution pour les actionnaires.

Plan d'épargne Groupe

La **dix-huitième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à augmenter le capital, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, en faveur des salariés et des mandataires sociaux du Groupe, dans le cadre du plan d'épargne Groupe pour un montant nominal maximal de cent cinquante mille euros.

Conformément à la législation en vigueur, Le prix d'émission des titres sera déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la mise en œuvre de cette délégation par le Directoire.

Le Directoire a mis en œuvre l'autorisation de l'Assemblée générale du 17 mai 2018. L'actionnariat salarié investi dans le cadre du plan d'épargne Groupe représente 0,7 % du capital au 31 décembre 2018.

Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'actions de performance

L'exercice des options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution définitive des actions de performance sont soumis à des conditions de présence et de performance et, pour les membres du Directoire, à une obligation de conservation des actions issues des levées d'options ou des actions de performance acquises.

Les conditions de performance pour les membres du Directoire sont fixées par le Conseil de surveillance, les conditions de performance pour les salariés bénéficiaires sont fixées par le Directoire. Ces conditions de performance sont décrites dans la politique de rémunération pour 2019 présentée ci-avant.

La **dix-neuvième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Wendel, dans la limite de 1 % du capital social. Le prix sera fixé selon les dispositions légales et réglementaires, sans décote.

La **vingtième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à attribuer des actions de performance aux salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 0,5 % du capital social, ce montant venant s'imputer sur le plafond global de 1 % fixé à la dix-neuvième résolution.

Conformément à la recommandation 24.3.3 du code Afep-Medef, les **dix-neuvième et vingtième résolutions** indiquent le pourcentage maximum d'options et d'actions de performance pouvant être attribué aux membres du Directoire. Ils pourront se voir attribuer des options à hauteur de 0,124 % du capital et des actions de performance à hauteur de 0,105 % du capital.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents du Plan d'Épargne Groupe dans la limite d'un montant nominal maximal de 150 000 €

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
 - et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès

au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe ;

2. décide de fixer à 150 000 € le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ;
3. décide de supprimer au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;
4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles, fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, ne pourra être ni

supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou inférieur à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi ;

5. autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote déterminée par le Directoire et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L.3332-19 et suivants et L.3332-11 du Code du travail ;
6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :
 - de déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ou recevoir les actions ou valeurs mobilières allouées au titre de la présente résolution,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de décider le montant à émettre ou à céder, fixer le prix d'émission dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur, les modalités de libération, arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation,
 - d'arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, fixer les délais de libération dans la limite des délais fixés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des bénéficiaires exigée pour participer à l'opération et bénéficier de l'abondement de la Société,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote déterminée par le Directoire, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts,
 - et, d'une manière générale, de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
7. décide que la présente délégation, qui met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

Dix-neuvième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, des options d'achat d'actions ou des options de souscription d'actions emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à raison de l'exercice des options de souscription, dans la limite d'un plafond maximum de 1 % du capital social et d'un sous-plafond de 0,124 % du capital pour les membres du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
 - et conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ;
1. autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription, sous réserve de l'approbation

préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, et/ou des options d'achat d'actions de la Société, au bénéfice de ceux qu'il désignera - ou fera désigner - parmi les dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce et les membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ou de certains d'entre eux ;

2. décide que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par l'exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social existant au jour de l'attribution, étant précisé que de ce plafond global commun sera déduit le nombre des actions de performance attribuées au titre de la vingtième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par les membres du Directoire par exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation aux membres du Directoire, ne pourra excéder 0,124 % du capital au jour de l'attribution desdites options, sous réserve des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour préserver les droits des bénéficiaires desdites options ;
4. décide que le Directoire pourra modifier son choix initial entre des options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions avant l'ouverture de la période de levée des options, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts si le Directoire modifie son choix en faveur d'options de souscription d'actions ;
5. décide que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;
6. prend acte qu'en cas d'attribution d'options aux mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce, le Conseil de surveillance conditionnera l'attribution ou l'exercice des options à des critères de performance et devra fixer la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
7. décide que les options, qui auront été consenties par l'usage de la présente autorisation, feront l'objet d'une information dans le cadre d'un rapport spécial du Directoire à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
8. donne tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions auxquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options,
 - déterminer les dates de chaque attribution,
 - déterminer le prix de souscription des actions nouvelles et le prix d'achat des actions existantes, étant précisé que ce prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur le jour où les options seront consenties, sans cependant être inférieur à la moyenne des cours de clôture des vingt séances de négociation précédant ce jour, ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions autodétenues par la Société,
 - prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options,
 - fixer les conditions d'exercice des options et notamment (i) la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée pendant laquelle ces options pourront être exercées ne pourra excéder dix ans à compter de leur attribution et (ii), le cas échéant, les critères de performance individuels et/ou collectifs pour les salariés,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - constater, s'il y a lieu, lors de chaque opération sur le capital, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts,
 - et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
9. décide que la présente autorisation, qui met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

Vingtième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou certains d'entre eux, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond de 0,5 % du capital social, ce montant venant s'imputer sur le plafond global commun de 1 % fixé à la dix-neuvième résolution, avec un sous-plafond de 0,105 % du capital pour les membres du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
 - et conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
1. autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de performance existantes ou sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, d'actions de performance à émettre par la Société au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société définis au II de l'article L.225-197-1 du Code de commerce ou de salariés ou de mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
 2. décide que le nombre total des actions de performance existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 0,5 % du capital social existant au jour de l'attribution, étant précisé que le nombre d'actions de performance attribuées viendra en déduction du nombre maximum d'actions pouvant être émises en vertu de la dix-neuvième résolution de la présente assemblée, fixé à 1 % du capital ;
 3. décide que le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne pourra excéder 0,105 % du capital social au jour de la décision de leur attribution ;
 4. décide que l'attribution gratuite des actions de performance à leurs bénéficiaires pourra être définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an et que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation des actions par les bénéficiaires ne pourra être inférieure à deux ans ;
 5. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions de performance aux mandataires sociaux, le Conseil de surveillance conditionnera l'attribution et/ou l'acquisition définitive des actions à des critères notamment de performance et devra soit décider que ces actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 6. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
 7. prend acte de ce que, s'agissant des actions de performance à émettre, la présente décision comporte au profit des attributaires renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution préférentiel aux actions dont l'émission, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes est ainsi autorisée ;
 8. donne au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
 - déterminer la liste des bénéficiaires d'actions de performance ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions de performance et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions de performance attribuées nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société ; il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - fixer les conditions et les critères d'attribution des actions,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts,
 - et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
 9. décide que la présente autorisation, qui met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

Modifications statutaires

La **vingt et unième résolution** propose de modifier l'article 15, paragraphe V, des statuts « Pouvoirs du Conseil de surveillance ». En effet, la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 a aligné le régime d'autorisation des sociétés anonymes à Directoire et Conseil de surveillance sur celui des sociétés anonymes à Conseil d'administration. Ainsi, conformément à l'article L 225-68 du Code de commerce modifié, les cessions d'immeubles par nature, les cessions totales ou partielles de participations et la constitution de sûretés ne sont plus, en vertu de la loi, dans le champ des opérations autorisées par le Conseil de surveillance. Il est proposé de continuer à soumettre les cessions d'immeubles, les cessions de participations et la constitution de sûretés à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en vertu des statuts, au-delà d'un seuil fixé par lui.

La **vingt-deuxième résolution** propose de modifier l'article 24 des statuts « Commissaires aux comptes, nomination, mission et rémunération » en supprimant la nomination de Commissaires aux comptes suppléants, comme le permet la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, qui a modifié l'article L. 823-1 du Code de commerce.

Vingt et unième résolution

Modification de l'article 15, paragraphe V, des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier comme suit l'article 15, paragraphe V, des statuts :

Texte ancien	Texte nouveau
<p>V. Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance</p> <p>a) par des dispositions légales et réglementaires en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les cessions d'immeubles par nature, ■ les cessions de participations, ■ les constitutions de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties. <p>Pour chacune de ces opérations, le Conseil de surveillance peut fixer des montants en-deçà desquels son autorisation ne sera pas nécessaire.</p> <p>b) par les présents statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ toute opération, notamment d'acquisition ou de cession réalisée par la Société (ou un holding intermédiaire), supérieure à 100 millions d'euros, ainsi que toute décision engageant durablement l'avenir de la Société ou de ses filiales, ■ la proposition à l'Assemblée générale de toute modification statutaire, ■ toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation de capital ou réduction du capital par émission de valeurs mobilières ou annulation d'actions, ■ toute proposition à l'Assemblée générale d'affectation du résultat et de distribution de dividende ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende, ■ toute opération de fusion ou de scission à laquelle la Société serait partie, ■ toute proposition à l'Assemblée générale d'un programme de rachat d'actions, ■ toute proposition à l'Assemblée générale en vue de la nomination ou du renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ; <p>c) toute convention soumise à l'article L 225-86 du Code de commerce.</p>	<p>V. Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ toute opération, notamment d'acquisition ou de cession réalisée par la Société (ou un holding intermédiaire), supérieure à 100 millions d'euros, ainsi que toute décision engageant durablement l'avenir de la Société ou de ses filiales ; ■ la cession d'immeubles par nature, au-delà de 10 M€ par opération ; ■ la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties au-delà de 100 M€ par opération ; ■ la proposition à l'Assemblée générale de toute modification statutaire ; ■ toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation de capital ou réduction du capital par émission de valeurs mobilières ou annulation d'actions ; ■ toute proposition à l'Assemblée générale d'affectation du résultat et de distribution de dividende ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende ; ■ toute opération de fusion ou de scission à laquelle la Société serait partie ; ■ toute proposition à l'Assemblée générale d'un programme de rachat d'actions ; ■ toute proposition à l'Assemblée générale en vue de la nomination ou du renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ; ■ toute convention soumise aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce.

Vingt-deuxième résolution

Modification de l'article 24 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier comme suit l'article 24 des statuts :

Texte ancien	Texte nouveau
<p>Deux Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil de surveillance et exercent leur mission conformément à la loi.</p> <p>Leurs honoraires sont fixés par la loi ou par l'organe compétent de la Société, dans la mesure où la loi l'y autorise.</p>	<p>Deux Commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil de surveillance et exercent leur mission conformément à la loi.</p> <p>Leurs honoraires sont fixés par la loi ou par l'organe compétent de la Société, dans la mesure où la loi l'y autorise.</p>

C – Résolution relevant de l'Assemblée ordinaire

Pouvoirs

Enfin, la **vingt-troisième résolution** a pour objet la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales.

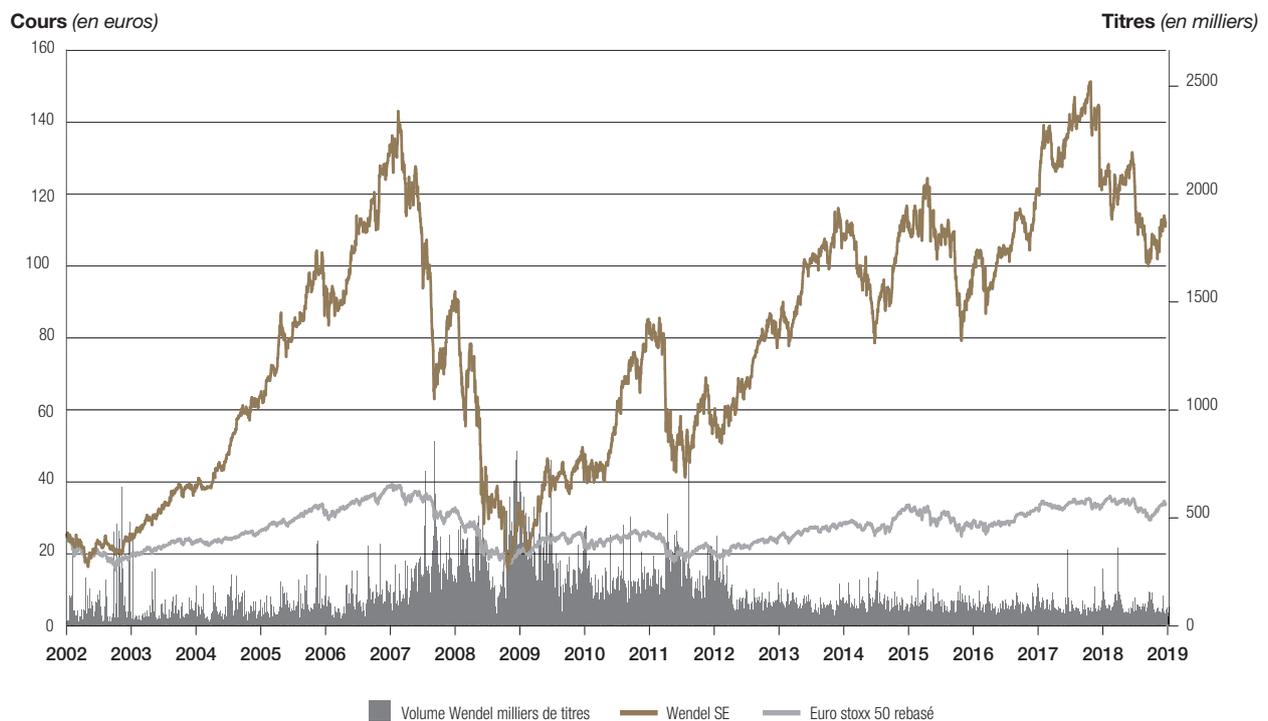
Vingt-troisième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du

procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.

Données boursières



Évolution de l'Euro Stoxx 50 et du cours de Wendel rebasé sur le cours de Wendel au 13 juin 2002. Source Factset.

Total Shareholder Return comparé de l'Euro Stoxx 50 et de Wendel depuis la fusion CGIP/Marine-Wendel

Performances dividendes réinvestis du 13.06.2002 au 21.03.2019	Rendement total sur la période	Rendement annualisé sur la période
Wendel	542,7 %	11,7 %
Euro Stoxx 50	97,8 %	4,2 %

Source : Factset

Données techniques sur le titre

Place de cotation : EUROLIST SRD - Compartiment A (Blue Chips)

Code ISIN : FR0000121204 Code Bloomberg : MF FP

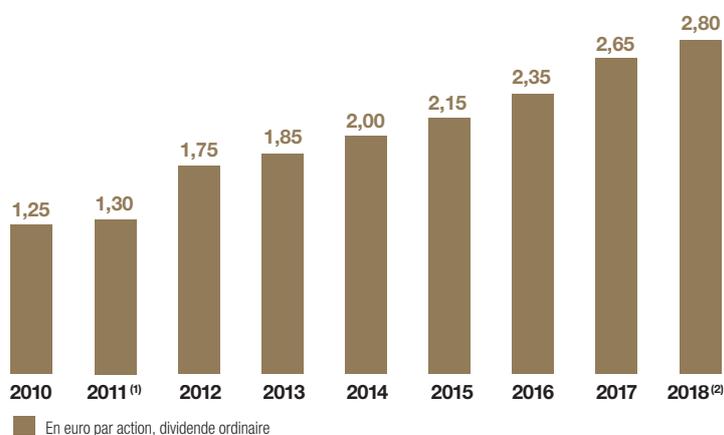
Code Reuters : MWDP. PA Mnémonique : MF

Indices : CAC AllShares, CAC Mid 60, Euronext 100, SBF120, STOXX® Europe, EURO STOXX®, STOXX® Europe Private Equity 20, STOXX® Europe 600, LPX 50, EN Family Business, Stoxx Europe Sustainability, MSCI World & Europe & EAFE ESG Leaders

Quotité : 1 action/PEA : Éligible/SRD : éligible/valeur nominale : 4 €/nombre d'actions 46 280 641 au 31 décembre 2018.

Dividende

En euro par action, dividende ordinaire

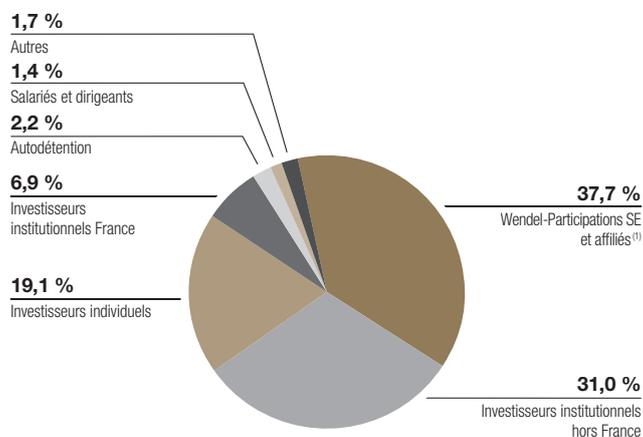


(1) Le dividende ordinaire 2011 était assorti à titre exceptionnel d'une action Legrand pour 50 actions Wendel détenues

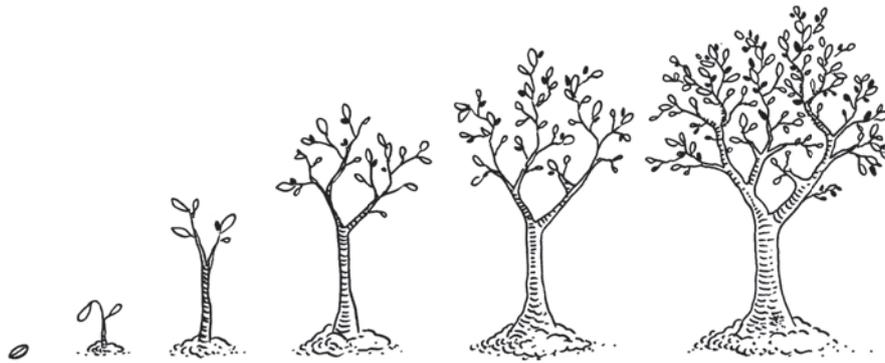
(2) Dividende 2018 : sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 16 mai 2019.

Actionnariat

Au 31 décembre 2018



(1) Conformément à l'article L. 233-10 du Code de commerce, les chiffres incluent Wendel-Participations SE et sa Présidente.



**Wendel investit
sur le long terme comme
actionnaire majoritaire
ou de premier rang principalement
dans des sociétés non cotées,
ayant des positions de leader
afin d'accélérer leur croissance
et leur développement.**

Le modèle d'investissement de Wendel est focalisé sur des entreprises qui regroupent la plupart des caractéristiques suivantes :



Croissance et transformation

Des entreprises bien positionnées pour capitaliser sur le dynamisme des zones à forte croissance et/ou des grandes tendances économiques de long terme, telles que : les évolutions démographiques, l'urbanisation, la croissance durable, le besoin de confiance et de sécurité, la digitalisation...

Avec un fort potentiel de développement rentable, et à long terme, passant à la fois par la croissance organique et des acquisitions créatrices de valeur.

Taille cible

Des investissements initiaux en fonds propres généralement compris entre 200 et 700 millions d'euros avec des réinvestissements possibles dans la durée pour accompagner la croissance organique ou externe.

Zones géographiques

Des entreprises basées en Europe, Amérique du Nord ou Afrique avec une forte exposition ou une stratégie de croissance internationales.

Gouvernance

Des mécanismes de gouvernance équilibrés nous permettant de jouer pleinement notre rôle d'actionnaire.

Des équipes managériales expérimentées et de premier plan qui partagent notre vision.

Des mécanismes de co-investissement permettant un alignement de leurs intérêts patrimoniaux avec ceux de Wendel.

Levier modéré

La dette au niveau des sociétés du Groupe est sans recours sur Wendel et dimensionnée en fonction de leur profil de croissance et de génération de trésorerie.

La RSE

crée de la valeur durable

Wendel considère que la responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises est un moteur de croissance pour celles-ci. Par son action de long terme, Wendel encourage ses sociétés à la mise en œuvre de pratiques de responsabilité sociale et environnementale, tout en définissant pour elle-même une politique RSE adaptée à son rôle d'investisseur exercée par une équipe resserrée de professionnels.

Wendel dispose d'une Charte éthique depuis 2015. Celle-ci porte les valeurs des collaborateurs et des actionnaires de la Société et constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrit le métier d'investisseur de long terme de Wendel. Elle s'applique à tous les collaborateurs et dirigeants de la Société.

Depuis de nombreuses années, Wendel porte une attention toute particulière à deux thématiques au sein de ses filiales :

- la santé et la sécurité des salariés et des consommateurs d'une part et ;
- l'intégration de critères de performance ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans la conception des produits et services. (voir partie 1.3. Risque RSE au sein des filiales).

Il a été demandé à l'ensemble des sociétés soumises à la déclaration de performance extra-financière (DPEF) d'intégrer ces deux critères à leur analyse des risques et des opportunités. Ces préoccupations, vertueuses en elles-mêmes, contribuent aussi à pérenniser l'activité économique et la valeur créée, ce qui correspond à la vocation d'un investisseur de long terme.

Une démarche RSE intensifiée en 2018

La démarche RSE a pris de l'ampleur en 2018, que ce soit au niveau de Wendel ou de ses filiales.

Pour l'année 2018, des objectifs RSE ont été intégrés dans la rémunération variable du Directoire. Ces objectifs RSE sont également appliqués aux rémunérations variables des membres du Comité de coordination de Wendel qui regroupe les principaux responsables de Wendel à travers le monde.



Wendel, un acteur engagé dans la société civile

En dehors des enjeux extra-financiers principaux liés à l'activité d'investisseur, Wendel tient à cœur de conserver et développer son engagement dans la société civile.

Partenaire de long terme de l'éducation et la culture

Depuis 1996, Wendel soutient l'Insead avec le Centre International Wendel pour l'Entreprise Familiale.

Depuis 2010, Wendel est aussi engagé auprès du Centre Pompidou-Metz, dont elle est mécène fondateur. En 2016, Wendel a renouvelé pour cinq ans son partenariat.

Focus sur des actions solidaires

En 2018, Wendel a complété son dispositif de mécénat avec la création d'un Comité de philanthropie pour soutenir des projets à visée solidaire. Les collaborateurs de Wendel ont eu l'occasion de présenter des projets qui ont été analysés et instruits par le Comité de philanthropie. Wendel a ainsi soutenu plusieurs associations dont La maison des enfants d'Awa, Les Restaurants du Cœur, Casamasanté, iMentor, Cycle for Survival, Clubhouse France, la Fondation de la Maison de la Gendarmerie, et le programme PlanVue de l'association Helen Keller International que Wendel soutient depuis 2017.



Enjeux extra-financiers au sein des filiales du groupe Wendel : prise en compte des risques et des opportunités de création de valeur sur le long terme

Wendel se définit comme un investisseur de long terme. Les enjeux extra-financiers pouvant avoir des implications structurantes au regard de la stratégie et des opérations des sociétés du portefeuille, Wendel estime essentiel que les sociétés les prennent en compte s'agissant des risques qu'ils peuvent impliquer mais aussi des opportunités de création de valeur durables qu'ils représentent.

Il s'agit pour Wendel de renforcer son impact positif – dans le strict respect de son rôle d'actionnaire et de la gouvernance – sur les sociétés de son portefeuille en les encourageant à prendre toujours davantage en compte les enjeux extra-financiers.

Wendel porte ainsi une stratégie d'investisseur responsable et intègre l'étude des risques et opportunités ESG (Environnement, Social et Gouvernance) tout au long du cycle de vie de ses investissements.



Quelques chiffres à retenir en 2018 ⁽¹⁾

Environnement



Management

100 %

des sociétés ont mis en place un système de management de l'environnement

(notamment *via* la certification ISO 14001 de tout ou partie de leur périmètre d'activité).

Transition énergétique

80 %

des sociétés ont mis en place des mesures

pour augmenter la part d'énergies renouvelables dans leurs consommations énergétiques.

Social



Santé / sécurité

100 %

des sociétés du périmètre consolidé ont une politique dédiée

sur la santé et la sécurité des collaborateurs et organisent des formations dédiées à la santé-sécurité.

Sociétal

100 %

des sociétés ont des engagements sociétaux

afin de redistribuer une partie de la valeur créée par leur activité.

Gouvernance



Comité RSE

100 %

des sociétés ont eu un Comité dédié

à la RSE en 2018.

Indicateurs de risque

100 %

des sociétés ont identifié les risques extra-financiers

portant sur leur activité, les politiques d'atténuation en place et à mettre en place et les suivent *via* des indicateurs spécifiques, dans le cadre de la réglementation DPEF.

(1) Ces indicateurs couvrent les sociétés consolidées du portefeuille de Wendel, à savoir : Bureau Veritas, Cromology, Constantia Flexibles, Stahl et Tsebo.

Un portefeuille de participations diversifié

L'engagement de long terme est au cœur de l'ADN de Wendel.

Cette orientation se retrouve dans toutes ses participations.

Elles ont en commun de bâtir leur croissance sur des tendances économiques et sociologiques durables.

La diversification du portefeuille s'appuie sur des actifs, cotés et non cotés, situés dans différentes zones géographiques, toujours dans des sociétés leaders.

Les montants investis et la part des capitaux détenue par le Groupe Wendel sont au 31 décembre 2018, excepté le capital détenu de Saint-Gobain qui est au 21 mars 2019. La matérialisation des conditions de co-investissement pourrait avoir un effet dilutif sur la participation de Wendel. Voir page 274 du document de référence 2018.

Actifs Cotés



Actifs Non Cotés



Trésorerie



Principaux Actifs



Bureau Veritas

Services d'évaluation de conformité et de certification

▶ **35,9%** du capital détenu par Wendel
309,8 M€ investis par Wendel depuis janvier 1995



IHS

Infrastructures de télécommunication mobile en Afrique

▶ **21,3%** du capital détenu par Wendel
826 M\$ investis depuis 2013



Stahl

Produits de finition pour le cuir et revêtements haute performance

▶ **67,5%** du capital détenu par Wendel
221 M€ investis depuis 2006

Autres



Saint-Gobain

Production, transformation et distribution de matériaux de construction

▶ **~1,7%** du capital détenu par Wendel
872 M€ investis par Wendel depuis septembre 2007



Constantia Flexibles

Production d'emballage flexible

▶ **60,6%** du capital détenu par Wendel
565 M€ investis depuis 2015



Allied Universal

Services de sécurité

▶ **33,5%** du capital détenu par Wendel
377,6 M\$ investis depuis 2015



Cromology

Peinture décorative

▶ **87,9%** du capital détenu par Wendel
430 M€ investis depuis 2006



Tsebo

Services aux entreprises

▶ **64,7%** du capital détenu par Wendel
142 M€ investis depuis 2017

Chiffres clés des trois derniers exercices

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

2016	2017	2018
7 683	8 329	8 389

En millions d'euros au 31.12

ACTIF NET RÉÉVALUÉ

2016	2017	2018
153,9	176,4	147,4

En euros par action au 31.12

RÉSULTAT NET

2016	2017	2018
-141	534	280
<i>Total</i>		
-367	200	45
<i>Part du Groupe</i>		

En millions d'euros au 31.12

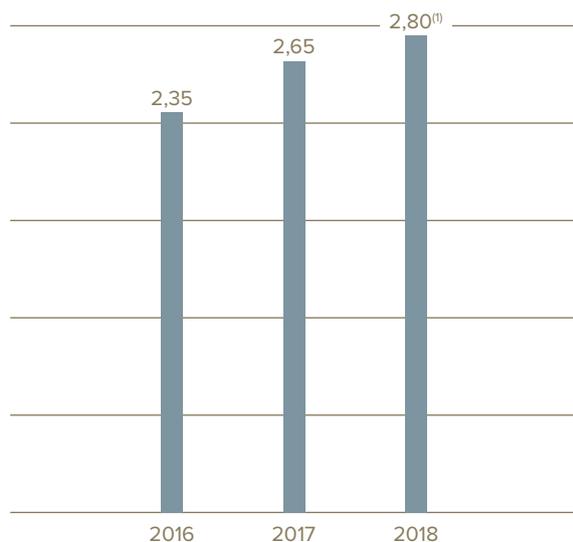
TOTAL DE L'ACTIF BRUT GÉRÉ

2016	45 %	43 %	12 %	10 725
2017	42 %	42 %	16 %	11 021
2018	35 %	43 %	22 %	9 355

En millions d'euros au 31.12

- Actifs cotés
- Actifs non cotés
- Trésorerie et placements financiers

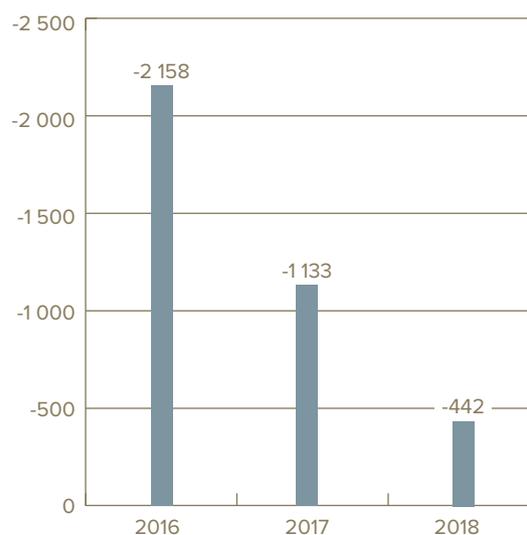
DIVIDENDE



En euro par action, dividende ordinaire

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 16 mai 2019.

DETTE NETTE



En millions d'euros au 31.12

Résultats des 5 derniers exercices

Nature des indications	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social ⁽¹⁾	191 186	191 970	188 370	185 013	185 123
Nombre d'actions ordinaires existantes	47 796 535	47 992 530	47 092 379	46 253 210	46 280 641
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
■ par levée d'options	383 796	206 051	167 151	29 326	20 950
2. Opérations et résultat de l'exercice ⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires hors taxes	10 695	11 400	13 312	13 828	12 718
Revenus des titres de participation	285 027	1 500 019	400 014	260 005	500 006
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	133 886	1 337 892	133 052	104 149	375 979
Impôts sur les bénéfices ⁽⁴⁾	- 5 859	2 456	- 9 335	- 11 900	- 2 505
Résultat net	118 020	1 338 591	135 543	116 893	340 383 ⁽³⁾
Résultat distribué ⁽²⁾	92 649	103 184	110 667	122 571	129 586
dont acompte sur dividende	-	-	-	-	-
3. Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	2,92	27,86	3,02	2,51	8,18
Résultat net	2,47	27,89	2,88	2,53	7 35 ⁽³⁾
Dividende net	2,00	2,15	2,35	2,65	2,80
dont acompte sur dividende	-	-	-	-	-
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	66	66	60	55	53
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽¹⁾	12 435	11 939	12 314	16 810	12 183
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	8 086	9 071	7 218	8 295	8 743

(1) En millions d'euros.

(2) Y compris l'autodétention.

(3) Dividende ordinaire de 2,80 € (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2019).

(4) Les montants négatifs représentent un produit pour la société.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

À adresser à :

**Société Générale
Service des Assemblées
CS 30812
32, rue du Champ-de-Tir
44308 Nantes CEDEX 3 - France**

Assemblée générale mixte
JEUDI 16 MAI 2019 À 14H00
Salle Wagram - 39-41 avenue de Wagram
75017 Paris - France

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, tout actionnaire titulaire d'actions nominatives ou justifiant de sa qualité de propriétaire d'actions au porteur peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-après, l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code.

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile : Ville :

Propriétaire de actions nominatives

Et/ou de actions au porteur, de la société Wendel

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce ;
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2019 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2019

Signature



NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de Commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.



Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 185 117 204 euros
89, rue Taitbout - 75312 Paris Cedex 09
Tél. : +33 (0)1 42 85 30 00 - Fax : +33 (0)1 42 80 68 67

Avril 2019

WWW.WENDELGROUP.COM

